

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, APRIL 29, 2006

OTTAWA, LE SAMEDI 29 AVRIL 2006

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 11, 2006, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to Government of Canada Publications, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfait pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 11 janvier 2006 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Publications du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des Parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, (613) 996-2495 (telephone), (613) 991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of specified toxic substances released from base metals smelters and refineries and zinc plants

Whereas base metals smelters and refineries and zinc plants release substances specified on the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999);

Whereas the Minister of the Environment published a Proposed Notice requiring the preparation and implementation of pollution prevention plans in respect of item numbers 7, 8, 16, 17, 28, 31, 42, 51, 64, 67 and 68 listed on the List of Toxic Substances, being Schedule 1 of CEPA 1999 and published in the *Canada Gazette*, Part I, on September 25, 2004;

Whereas persons were given the opportunity to file comments with respect to the Proposed Notice for a comment period of 60 days;

Whereas the Minister has considered all comments received;

Whereas this Notice is issued as an instrument respecting preventive and control action in relation to particulate matter containing metals that is released in emissions from copper smelters or refineries, or from both; particulate matter containing metals that is released in emissions from zinc plants; and sulphur dioxide, which has the molecular formula SO₂, in application of section 92 of the Act;

And whereas the Minister has published an Environmental Code of Practice for Base Metals Smelters and Refineries;

Notice is hereby given that, under subsection 56(1) of the Act, the Minister of the Environment requires all persons or class of persons described in section 2 of this Notice to prepare and

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc

Attendu que les fonderies et affineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc émettent des substances figurant sur la Liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)];

Attendu que le ministre de l'Environnement a publié un projet d'avis requérant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des articles numéro 7, 8, 16, 17, 28, 31, 42, 51, 64, 67 et 68 inscrits sur la Liste des substances toxiques, étant l'annexe 1 de la LCPE (1999) et publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 25 septembre 2004;

Attendu que toute personne a eu la possibilité d'envoyer des commentaires concernant le projet d'avis pendant une période de commentaires de 60 jours;

Attendu que la ministre a considéré tous les commentaires reçus;

Attendu que cet avis est publié comme un instrument concernant les mesures de prévention et de contrôle à l'égard des particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des affineries de cuivre, ou des deux; des particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc; et du dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est SO₂, en application de l'article 92 de la Loi;

Et attendu que la ministre a publié un Code de pratiques environnementales pour les fonderies et affineries de métaux communs;

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 56(1) de la Loi, que la ministre de l'Environnement exige que toutes personnes ou catégories de personnes, telles qu'elles sont

implement a pollution prevention plan in respect of item numbers 7, 8, 16, 17, 28, 31, 42, 51, 64, 67 and 68 listed on the List of Toxic Substances, being Schedule 1 of CEPA 1999.

RONA AMBROSE
Minister of the Environment

NOTICE REQUIRING THE PREPARATION AND IMPLEMENTATION OF POLLUTION PREVENTION PLANS IN RESPECT OF SPECIFIED TOXIC SUBSTANCES RELEASED FROM BASE METALS SMELTERS AND REFINERIES AND ZINC PLANTS

1. Definitions

- “Act” means the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.
- “Base metal” means any of the following metals: copper, zinc, lead, nickel, or cobalt.
- “Facility” means a base metals smelter or refinery or a zinc plant that is listed in Table 1 and that releases to the environment one or more of the substances covered by the Plan.
- “NPRI ID” means the specific Identification Number assigned to facilities under the National Pollutant Release Inventory (NPRI).
- “Plan” means a pollution prevention plan.
- “Process source” means a source of emissions at a facility which are released through a stack or other point source such as a building vent or exhaust, during any stage of smelting or refining.
- “Substances covered by the Plan” means the following substances which are listed in Schedule 1 of the Act:
- (1) Inorganic arsenic compounds;
 - (2) Inorganic cadmium compounds;
 - (3) Lead;
 - (4) Mercury;
 - (5) Oxidic, sulphidic, and soluble inorganic nickel compounds;
 - (6) Particulate matter containing metals that is released in emissions from copper smelters or refineries, or from both;
 - (7) Particulate matter containing metals that is released in emissions from zinc plants;
 - (8) Polychlorinated dibenzo-para-dioxins, that have the molecular formula $C_{12}H_{(8-n)}O_2Cl_n$ in which “n” is greater than 2;
 - (9) Polychlorinated dibenzofurans, that have the molecular formula $C_{12}H_{(8-n)}OCl_n$ in which “n” is greater than 2;
 - (10) Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns (PM10); and
 - (11) Sulphur dioxide, which has the molecular formula SO_2 .

2. Person or class of persons required to prepare and implement a pollution prevention plan

This Notice applies to any person or class of persons who

- (1) Owns or operates a facility listed in Table 1; or
- (2) Is the successor or assign of the persons identified in paragraph (1).

Where this Notice applies to more than one facility owned or operated by the same person described in paragraph (1) above, an

décrites à la section 2 de cet avis, élaborent et exécutent un plan de prévention de la pollution à l’égard des articles numéro 7, 8, 16, 17, 28, 31, 42, 51, 64, 67 et 68 inscrits sur la Liste des substances toxiques, étant l’annexe 1 de la LCPE (1999).

La ministre de l’Environnement
RONA AMBROSE

AVIS OBLIGEANT L’ÉLABORATION ET L’EXÉCUTION DE PLANS DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION À L’ÉGARD DE CERTAINES SUBSTANCES TOXIQUES ÉMISES PAR LES FONDERIES ET AFFINERIES DE MÉTAUX COMMUNS ET LES USINES DE TRAITEMENT DU ZINC

1. Définitions

- « Installation » signifie une fonderie ou affinerie de métaux communs ou une usine de traitement du zinc inscrite au tableau 1 et qui rejette à l’environnement une ou plusieurs des substances qui font l’objet du plan.
- « Loi » signifie la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)*.
- « Métal commun » signifie l’un des métaux suivants : le cuivre, le zinc, le plomb, le nickel ou le cobalt.
- « N° INRP » signifie le numéro d’identité attribué à chaque installation aux fins de l’Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- « Plan » signifie un plan de prévention de la pollution.
- « Source du procédé » signifie une source à une installation dont les émissions sont évacuées par une cheminée ou une autre source ponctuelle telle qu’un évent de bâtiment ou la ventilation au cours de toutes étapes de la fusion ou de l’affinage.
- « Substances qui font l’objet du plan » signifie les substances suivantes qui sont inscrites à l’annexe 1 de la Loi :
- (1) Composés inorganiques d’arsenic;
 - (2) Composés inorganiques de cadmium;
 - (3) Composés inorganiques de nickel oxygénés, sulfurés et solubles;
 - (4) Dibenzo-para-dioxines polychlorées dont la formule moléculaire est $C_{12}H_{(8-n)}O_2Cl_n$, où « n » est plus grand que 2;
 - (5) Dibenzofurannes polychlorés dont la formule moléculaire est $C_{12}H_{(8-n)}OCl_n$, où « n » est plus grand que 2;
 - (6) Dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est SO_2 ;
 - (7) Mercure;
 - (8) Particules inhalables de 10 microns ou moins (PM10);
 - (9) Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des affineries de cuivre, ou des deux;
 - (10) Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc;
 - (11) Plomb.

2. Personnes ou catégories de personnes qui sont tenues d’élaborer et d’exécuter un plan de prévention de la pollution

Le présent avis s’applique à toute personne ou catégorie de personnes qui :

- (1) possède ou exploite une installation inscrite au tableau 1; ou
- (2) est le successeur ou l’ayant droit d’une personne visée au paragraphe (1).

Si cet avis s’applique à plus d’une installation que possède ou exploite la même personne visée au paragraphe (1) ci-dessus, un

identifier appears in parentheses following the person's name in the first column of Table 1 and that identifier appears in the first column of Tables 2 to 5 of this Notice.

code d'identification apparaît entre parenthèses après le nom de la personne dans la première colonne du tableau 1; ce code figure aussi dans la première colonne des tableaux 2 à 5 de l'avis.

Table 1: Persons That Fall Under Paragraph (1) Above

PERSONS REQUIRED TO PREPARE AND IMPLEMENT A POLLUTION PREVENTION PLAN	IDENTIFICATION OF FACILITIES SUBJECT TO POLLUTION PREVENTION PLANNING
Teck Cominco Metals Ltd.	Trail Operation Aldridge Avenue P.O. Box 1000 Trail, British Columbia V1R 4L8 (NPRI ID: 3802)
Hudson Bay Mining and Smelting Company Ltd.	HBM&S Co., Ltd. — Metallurgical Complex P.O. Box 1500 Flin Flon, Manitoba R8A 1N9 (NPRI ID: 3414)
Inco Limited (Inco — Thompson)	Thompson Operations P.O. Box 5000 Thompson, Manitoba R8N 1P3 (NPRI ID: 1473)
Inco Limited (Inco — Sudbury)	Copper Cliff Smelter Complex 18 Rink Street Copper Cliff, Ontario P0M 1N0 (NPRI ID: 444, 1467, 1469)
Inco Limited (Inco — Port Colborne)	Inco Limited Port Colborne Refinery 187 Davis Street Port Colborne, Ontario L3K 5W2 (NPRI ID: 1471)
Falconbridge Ltd. — Kidd Metallurgical Division (Falconbridge — Kidd/Timmins)	Kidd Metallurgical Site Highway 101 E Hoyle Township Timmins/District of Cochrane, Ontario P4N 7K1 (NPRI ID: 2815)
Falconbridge Limited (Falconbridge — Sudbury)	Smelter Complex Lot 11, Concession 3 Regional Municipality of Sudbury Falconbridge, Ontario P0M 1S0 (NPRI ID: 1236)
Falconbridge Limited (Noranda — Home)	Fonderie Home 101 Portelance Street Rouyn-Noranda, Quebec J9X 5B6 (NPRI ID: 3623)
Noranda Income Fund, CEZ Refinery (Noranda — CEZ)	860 Cadieux Boulevard Valleyfield, Quebec J6S 4W2 (NPRI ID: 2938)
Falconbridge Limited (Noranda — CCR)	Affinerie CCR 220 Durocher Avenue Montréal-Est, Quebec H1B 5H6 (NPRI ID: 3916)
Falconbridge Limited (Noranda — Brunswick)	Brunswick Smelter 692 Main Street Belledune, New Brunswick E8G 2M1 (NPRI ID: 4024)

Tableau 1 : Personnes visées par le paragraphe (1) ci-dessus

PERSONNES TENUES D'ÉLABORER ET D'EXÉCUTER UN PLAN DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION	IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION
Teck Cominco Metals Ltd.	Trail Operation Avenue Aldridge C.P. 1000 Trail (Colombie-Britannique) V1R 4L8 (n° INRP : 3802)
Hudson Bay Mining and Smelting Company Ltd.	HBM&S Co., Ltd. — Metallurgical Complex C.P. 1500 Flin Flon (Manitoba) R8A 1N9 (n° INRP : 3414)
Inco Limited (Inco — Thompson)	Thompson Operations C.P. 5000 Thompson (Manitoba) R8N 1P3 (n° INRP : 1473)
Inco Limited (Inco — Sudbury)	Copper Cliff Smelter Complex 18, rue Rink Copper Cliff (Ontario) P0M 1N0 (n° INRP : 444, 1467, 1469)
Inco Limited (Inco — Port Colborne)	Inco Limited Port Colborne Refinery 187, rue Davis Port Colborne (Ontario) L3K 5W2 (n° INRP : 1471)
Falconbridge Ltd. — Kidd Metallurgical Division (Falconbridge — Kidd/Timmins)	Kidd Metallurgical Site Route 101 Est Canton de Hoyle Timmins/District de Cochrane (Ontario) P4N 7K1 (n° INRP : 2815)
Falconbridge Limited (Falconbridge — Sudbury)	Smelter Complex Lot 11, Concession 3 Municipalité régionale de Sudbury Falconbridge (Ontario) P0M 1S0 (n° INRP : 1236)
Falconbridge Limited (Noranda — Home)	Fonderie Home 101, rue Portelance Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6 (n° INRP : 3623)
Société en commandite Revenu Noranda (Noranda — CEZ)	860, boulevard Cadieux Valleyfield (Québec) J6S 4W2 (n° INRP : 2938)
Falconbridge Limited (Noranda — CCR)	Affinerie CCR 220, avenue Durocher Montréal-Est (Québec) H1B 5H6 (n° INRP : 3916)
Falconbridge Limited (Noranda — Brunswick)	Brunswick Smelter 692, rue Principale Belledune (Nouveau-Brunswick) E8G 2M1 (n° INRP : 4024)

3. Activities in relation to which the plan is to be prepared

The Minister requires all persons identified in section 2 to prepare and implement a pollution prevention plan in relation to the smelting, refining or other processing of one or more of the base metals, which results in the release to the environment of one or more of the substances covered by the plan.

4. Factors to consider in preparing the plan

The Minister requires all persons identified in section 2 to consider the following factors when preparing their pollution prevention plan:

(1) The risk management objective which is

The application of best available techniques for pollution prevention and control to avoid or minimize the creation and release of pollutants and waste and to reduce the overall risk to the environment or human health.

(2) The recommended practices contained in the CEPA 1999 *Environmental Code of Practice for Base Metals Smelters and Refineries*, Report EPS 1/MM/11 E, March 2006, www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/guidelines/Codes.cfm.

(3) Development and implementation of a Community Air Quality Protection Program (CAPP) to prevent exceedances of air quality objectives, taking into account the atmospheric release management recommendations R208, R209 and R210 of the CEPA 1999 *Environmental Code of Practice for Base Metals Smelters and Refineries*, Report EPS 1/MM/11 E, March 2006, www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/guidelines/Codes.cfm.

Elements of such a program should include

- Measurements, estimations and reporting of air emissions from process sources, materials and waste management systems, road dust, and other sources of air pollutants;
- Monitoring of ambient air quality; and
- Modeling, prediction and prevention of exceedances of ambient air quality objectives.

(4) Development and implementation of a Smelter Emissions Reduction Program (SERP) to prevent and control emissions from base metals smelting and refining processes of substances covered by the Plan taking into account

(a) The annual limit targets identified below for air releases of sulphur dioxide and particulate matter from process sources in Tables 2 and 3. These tables identify the air release limit targets to be achieved annually with respect to these substances by the persons identified in column 1. Columns 2 and 3 of these tables identify two sets of annual limit targets; the first beginning on January 1, 2008, and the second on January 1, 2015. The annual air release targets for these substances are based on a calendar year.

Table 2: Annual Air Release Limit Targets for Sulphur Dioxide

Persons	2008 Targets (tonnes per year)	2015 Targets (tonnes per year)
Teck Cominco – Trail Operation	3 400	3 400
Hudson Bay Mining and Smelting Company Ltd.	187 000	33 500

3. Activités visées pour l'élaboration du plan

La ministre exige que les personnes désignées à l'article 2 élaborent et exécutent un plan de prévention de la pollution pour les activités de fusion et d'affinage ou d'autres traitements d'un ou de plusieurs des métaux communs qui provoquent des rejets à l'environnement d'une ou de plusieurs substances qui font l'objet du plan.

4. Facteurs à prendre en considération pour l'élaboration du plan

La ministre exige qu'au moment d'élaborer leur plan de prévention de la pollution, les personnes désignées à l'article 2 prennent en considération les facteurs suivants :

(1) L'objectif de gestion du risque suivant :

La mise en application des meilleures techniques de prévention et de contrôle de la pollution existantes pour empêcher ou réduire au minimum la production de polluants ou de déchets et réduire les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine.

(2) Les pratiques recommandées dans le *Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineriers de métaux communs*, Rapport SPE 1/MM/11 F, mars 2006, de la LCPE (1999), www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/Codes.cfm.

(3) Le développement et la mise en œuvre d'un Programme communautaire de protection de la qualité de l'air (PCPQA) afin de prévenir les dépassements des objectifs de qualité d'air ambiant en tenant compte des recommandations sur la gestion des rejets atmosphériques R208, R209 et R210 du *Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineriers de métaux communs*, Rapport SPE 1/MM/11 F, mars 2006, de la LCPE (1999), www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/Codes.cfm.

Les éléments d'un tel programme devraient inclure :

- Le relevé, l'estimation et la déclaration des émissions atmosphériques des sources de procédé, des systèmes de gestion des matériaux et des déchets, des poussières de routes, et d'autres sources de polluants atmosphériques;
- La surveillance de la qualité de l'air ambiant;
- La modélisation, la prédiction et la prévention des dépassements des objectifs de qualité de l'air ambiant.

(4) Le développement et la mise en œuvre d'un Programme de réduction des émissions de fonderies (PREF) afin de prévenir et de contrôler les émissions des substances qui font l'objet du plan provenant des procédés de fusion et d'affinage. Le programme considère les points suivants :

a) Les cibles limites annuelles identifiées aux tableaux 2 et 3 ci-dessous pour les rejets atmosphériques des sources du procédé de dioxyde de soufre et de particules. Les tableaux établissent les valeurs cibles quant aux rejets atmosphériques de ces substances qui doivent être réalisées annuellement par les personnes désignées à la colonne 1. Les colonnes 2 et 3 des tableaux établissent deux ensembles de valeurs cibles annuelles : le premier débutant le 1^{er} janvier 2008 et le second, le 1^{er} janvier 2015. Les valeurs cibles quant aux rejets atmosphériques de ces substances sont données pour une année civile.

Tableau 2 : Valeurs cibles quant aux limites de rejets atmosphériques annuels de dioxyde de soufre

Personnes	Cibles pour 2008 (tonnes par an)	Cibles pour 2015 (tonnes par an)
Teck Cominco – Trail Operation	3 400	3 400
Hudson Bay Mining and Smelting Company Ltd.	187 000	33 500

Persons	2008 Targets (tonnes per year)	2015 Targets (tonnes per year)
Inco – Thompson	187 000	22 800
Inco – Sudbury	175 000	66 000
Falconbridge – Kidd/Timmins	7 525	7 525
Falconbridge – Sudbury	66 000	25 000
Falconbridge – Horne	45 000	43 500
Falconbridge – Brunswick	12 700	11 000
Falconbridge – CEZ	6 900	6 900

Personnes	Cibles pour 2008 (tonnes par an)	Cibles pour 2015 (tonnes par an)
Inco – Thompson	187 000	22 800
Inco – Sudbury	175 000	66 000
Falconbridge – Kidd/Timmins	7 525	7 525
Falconbridge – Sudbury	66 000	25 000
Falconbridge – Horne	45 000	43 500
Falconbridge – Brunswick	12 700	11 000
Falconbridge – CEZ	6 900	6 900

Table 3: Annual Air Releases Limit Targets for Particulate Matter

Tableau 3 : Valeurs cibles quant aux limites de rejets atmosphériques annuels de particules

Persons	2008 Targets (tonnes per year)	2015 Targets (tonnes per year)
Teck Cominco – Trail Operation	441	441
Hudson Bay Mining and Smelting Company Ltd.	930	616
Inco – Thompson	735	198
Inco – Sudbury	1 430	864
Falconbridge – Kidd/Timmins	500	500
Falconbridge – Sudbury	530	258
Falconbridge – Horne	500	500
Falconbridge – Brunswick	104	100
Falconbridge – CEZ	137	130

Personnes	Cibles pour 2008 (tonnes par an)	Cibles pour 2015 (tonnes par an)
Teck Cominco – Trail Operation	441	441
Hudson Bay Mining and Smelting Company Ltd.	930	616
Inco – Thompson	735	198
Inco – Sudbury	1 430	864
Falconbridge – Kidd/Timmins	500	500
Falconbridge – Sudbury	530	258
Falconbridge – Horne	500	500
Falconbridge – Brunswick	104	100
Falconbridge – CEZ	137	130

(b) The annual limit targets identified below for air releases of mercury and dioxins and furans from process sources in Tables 4 and 5. These tables identify the air release limit targets to be achieved annually with respect to these substances by the persons identified in column 1. Column 2 of these tables identifies the annual limit target beginning on January 1, 2008. The annual air release targets for these substances are based on a calendar year.

b) Les cibles limites annuelles identifiées aux tableaux 4 et 5 ci-dessous pour les rejets atmosphériques des sources du procédé de mercure et de dioxines et furannes. Les tableaux établissent les valeurs cibles quant aux rejets atmosphériques de ces substances qui doivent être réalisées annuellement par la personne désignée à la colonne 1. La colonne 2 des tableaux établit la valeur cible annuelle débutant le 1^{er} janvier 2008. Les valeurs cibles quant aux rejets atmosphériques de ces substances sont données pour une année civile.

Table 4: Annual Air Release Limit Targets for Mercury

Tableau 4 : Valeurs cibles quant aux limites de rejets atmosphériques annuels de mercure

Persons	2008 Targets (kilograms per year)
Hudson Bay Mining and Smelting Company Ltd.	373

Personnes	Cibles pour 2008 (kilogrammes par an)
Hudson Bay Mining and Smelting Company Ltd.	373

Table 5: Annual Air Release Limit Targets for Dioxins and Furans

Tableau 5 : Valeurs cibles quant aux limites de rejets atmosphériques annuels de dioxines et de furannes

Persons	2008 Targets (grams I-TEQ*)
Falconbridge – Sudbury	0.50

Personnes	Cibles pour 2008 (grammes QET*)
Falconbridge – Sudbury	0,50

*I-TEQ is International Toxicity Quotient and is calculated in accordance with the method provided in the United Nations Environment Programme’s *Standardized Toolkit for Identification and Quantification of Dioxin and Furan Releases*, May 2003 (www.pops.int/documents/guidance/Toolkit_2003.pdf).

*QET : Quotient d’équivalence toxique internationale dont le calcul se fait conformément à la méthode du Programme des Nations Unies pour l’environnement intitulée *Standardized Toolkit for Identification and Quantification of Dioxin and Furan Releases*, mai 2003 (www.pops.int/documents/guidance/Toolkit_2003.pdf).

(c) The emission prevention and control activities for the achievement of the annual limit targets for releases in Tables 2 to 5 taking into account the atmospheric release management Recommendations R201, R202, R203, R204, R205, R206 and R207 of the CEPA 1999 *Environmental Code of Practice for Base Metals Smelters and Refineries*, Report EPS 1/MM/11 E, March 2006, www.ec.gc.ca/CEPARegistry/guidelines/Codes.cfm.

c) Les activités de prévention et de contrôle des émissions visant à atteindre les valeurs cibles quant aux limites de rejets atmosphériques annuels des tableaux 2 à 5 tenant compte des recommandations R201, R202, R203, R204, R205, R206 et R207 du *Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs*, Rapport SPE 1/MM/11 F, mars 2006, de la LCPE (1999), www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/Codes.cfm.

Other relevant references are also identified in Factor No. 6.

(d) The annual air release reduction limit target for the base metals smelting sector as set out in Recommendation No. 1 of the *Base Metals Smelting Sector Strategic Options Report* published in June 1997, www.ec.gc.ca/toxics/docs/sor/bms/en/toc.cfm.

... that total releases of Inorganic arsenic compounds; Inorganic cadmium compounds; Lead; Mercury; and, Oxidic, sulphidic, and soluble inorganic nickel compounds from the Base Metals Smelting Sector should be reduced from 1988 levels by 80% by the year 2008 and by 90% beyond 2008 through the application of technically and economically feasible methods.

(e) Achievement of the environmental performance guideline for mercury as set out in the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME), *Canada-wide Standard for Mercury Emissions — Base Metal Smelting*, pp. 4-5, www.ccme.ca/assets/pdf/mercury_emis_std_e1.pdf.

“... application by all primary zinc, lead and copper smelters of best available pollution prevention and control techniques economically achievable to achieve an environmental source performance (atmospheric emission) guideline of 2 g Hg/tonne total production of finished metals.

... facilities will be expected to make a determined effort to meet this standard by 2008, coincident with implementation of the federal Strategic Options Report, while any new facility will be required to design for and achieve compliance immediately upon full scale operation.”

(5) The intention of the Minister of the Environment and Minister of Health to recommend to the Governor in Council that release regulations be made for base metals smelters and refineries and zinc plants, effective 2015, with possible Equivalency Agreements with provinces.

(6) Studies on environmental, health, pollution prevention and control techniques, greenhouse gas emissions, engineering and economics that relate to smelter emissions and ambient air quality.

These studies may be taken into account in the development of the Community Air Quality Protection Program and the Smelter Emissions Reduction Program.

These studies may be by independent third parties, or may be sponsored or co-sponsored by persons listed in column 1 of Table 1. The studies should be designed to help improve pollution prevention by base metals smelters and refineries in respect of the substances covered by the plan as defined in section 1 of this Notice.

Examples of studies of that nature that have been commissioned by Environment Canada would include the following references:

Environment Canada, 2001, Assessment Report — “Releases from Primary and Secondary Copper Smelters and Refineries” and “Releases from Primary and Secondary Zinc Smelters and Refineries,” www.ec.gc.ca/substances/ese/eng/psap/final/CuZn.cfm

Environment Canada, 1999, 2000, 2001, 2002, *Annual Progress Reports on the Canada-Wide Acid Rain Strategy for Post-2000*, www.ec.gc.ca/acidrain/res-pub.html

D’autres références pertinentes sont identifiées au facteur n° 6.

d) La cible limite de réduction d’émission atmosphérique annuelle pour le secteur de la fusion des métaux communs énoncée dans la recommandation n° 1 du *Rapport sur les options stratégiques des fonderies de métaux communs* publié en juin 1997, www.ec.gc.ca/toxics/docs/sor/bms/FR/toc.cfm.

... que les rejets totaux de 1988 des composés inorganiques d’arsenic; composés inorganiques de cadmium; composés inorganiques de nickel oxygénés, sulfurés et solubles; mercure; et plomb des fonderies de métaux communs devraient être réduits de 80 % d’ici l’an 2008 et de 90 % par la suite par des méthodes techniquement et économiquement praticables.

e) La réalisation de la performance environnementale pour le mercure telle qu’elle est énoncée dans les *Standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure — Fonderies de métaux communs*, pp. 4-5, Conseil canadien des ministres de l’Environnement (CCME), www.ccme.ca/assets/pdf/mercury_emis_std_f.pdf.

« ... application des meilleures techniques de prévention et de contrôle de la pollution disponibles et économiquement réalisables par toutes les fonderies de zinc, de plomb et de cuivre de première fusion pour atteindre une recommandation sur la performance environnementale des sources (d’émissions atmosphériques) de 2 g Hg/tonne production totale de métaux finis.

... Les installations ... seront censées déployer des efforts déterminés pour atteindre le standard d’ici 2008, en conjonction avec la mise en œuvre du Rapport sur les options stratégiques du gouvernement fédéral, tandis que les nouvelles installations seront tenues de se conformer dès qu’elles entreront en pleine activité. »

(5) L’intention de la ministre de l’Environnement et du ministre de la Santé de recommander à la gouverneure en conseil de prendre des règlements sur les rejets des fonderies et raffineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc qui entreraient en vigueur en 2015 et qui offriraient la possibilité d’accords d’équivalence avec les provinces.

(6) Des études portant sur l’environnement, la santé, les techniques de prévention et de contrôle de la pollution, les émissions de gaz à effet de serre, l’ingénierie et l’économie qui se rapportent aux émissions de fonderies et la qualité de l’air ambiant.

Ces études peuvent être prises en compte pour le développement du Programme communautaire de protection de la qualité de l’air et du Programme de réduction des émissions de fonderies.

Ces études peuvent être indépendantes d’une tierce partie ou commanditées ou cocommanditées par des personnes désignées à la colonne 1 du tableau 1. Elles devraient être conçues de façon à permettre aux fonderies et raffineries de métaux communs d’améliorer la prévention de la pollution à l’égard des substances qui font l’objet du plan tel qu’il est défini à l’article 1 de cet avis.

Des exemples d’études de ce genre qui ont été commandées par Environnement Canada comprendraient les références suivantes :

Environnement Canada, 2001, Rapport d’évaluation — « Rejets des fonderies et raffineries de cuivre primaire et secondaire » et « Rejets des fonderies et raffineries de zinc primaire et secondaire », www.ec.gc.ca/substances/ese/fre/pesip/final/CuZn.cfm

Environnement Canada, 1999, 2000, 2001, 2002, *Rapports d’étape annuels concernant la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l’an 2000*, www.ec.gc.ca/pluiesacides/res-pub.html

HATCH, 2000, *Review of Environmental Releases for the Base Metals Smelting Sector*, prepared for Environment Canada, November 3, 2000, www.ec.gc.ca/nopp/docs/rpt/bmshatch2000/en/index.cfm

Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME), 2002, *Multi-pollutant Emission Reduction Analysis Foundation (MERAFA) for the Base Metals Smelting Sector*, prepared by the Minerals and Metals Division, September 2002, www.ccme.ca/assets/pdf/bms_final_merap_e.pdf

Cheminfo, 2006, *Technical Assessment of Environmental Performance and Emission Reduction Options for Base Metal Smelters Sector*, prepared for Environment Canada, March 2006, www.ec.gc.ca/nopp/docs/rpt/bmsAsmt/en/index.cfm

(7) "Pollution prevention," as defined in section 3 of the Act, means the use of processes, practices, materials, products, substances or energy that avoid or minimize the creation of pollutants and waste and reduce the overall risk to the environment or human health. Pollution prevention planning is a means of addressing the release, to the environment, of toxic substances or other pollutants. In preparing a pollution prevention plan, a person subject to this Notice is to give priority to pollution prevention activities.

5. Period within which the plan is to be prepared

The Minister requires that the plan be prepared and that implementation be initiated before October 29, 2006.

6. Period within which the plan is to be implemented

The Minister requires that the plan be fully implemented no later than December 31, 2015.

7. Content of plan

Persons identified in section 2 preparing the plan are to determine the appropriate content of their own plan; however, the plan must meet all the requirements of the Notice. It must also contain the information required to file the Declaration of Preparation referred to in section 9 and have the capacity to generate the information required to file the Declaration of Implementation referred to in section 10 and the Interim Progress Reports referred to in section 12.

8. Requirement to keep plan

Under section 59 of the Act, persons identified in section 2 shall keep a copy of the plan at the place in Canada in relation to which the plan is prepared. Where a single plan is prepared for more than one facility, a copy of that plan shall be kept at each location.

9. Declaration of Preparation

Under subsection 58(1) of the Act, persons identified in section 2 shall file, within 30 days after the end of the period for the preparation of the plan specified in section 5 or extended under section 14, a written *Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Releases From Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants* to the Minister, using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 1 of this Notice. Where a person has prepared a single plan for several facilities, a separate Declaration of Preparation must be filed for each facility.

HATCH, 2000, *Étude sur les rejets environnementaux du secteur de la fusion des métaux communs*, préparé pour Environnement Canada, 3 novembre 2000, www.ec.gc.ca/nopp/docs/rpt/bmshatch2000/fr/index.cfm

Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), 2002, *Fondements des analyses de la réduction des émissions de plusieurs polluants (FARÉPP) pour le secteur de la fusion des métaux communs*, préparé par la Division des minéraux et des métaux, septembre 2002, www.ccme.ca/assets/pdf/bms_summary_merap_f.pdf

Cheminfo, 2006, *Évaluation technique de la performance environnementale et des options de réduction des émissions du secteur des fonderies de métaux*, préparé pour Environnement Canada, mars 2006, www.ec.gc.ca/nopp/docs/rpt/bmsAsmt/fr/index.cfm

(7) La « prévention de la pollution », au sens de l'article 3 de la Loi, désigne l'utilisation de procédés, de pratiques, de matériaux, de produits, de substances ou de formes d'énergie qui, d'une part, empêchent ou réduisent au minimum la création de polluants et de déchets, et d'autre part, réduisent les risques d'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine. La planification de la prévention de la pollution constitue un moyen de diminuer le rejet de substances toxiques ou d'autres polluants dans l'environnement. Lors de l'élaboration d'un plan de prévention de la pollution, la personne assujettie à cet avis doit accorder la priorité aux activités de prévention de la pollution.

5. Délai imparti pour l'élaboration du plan

La ministre exige que le plan soit élaboré et que l'exécution soit commencée au plus tard le 29 octobre 2006.

6. Délai imparti pour l'exécution du plan

La ministre exige que l'exécution complète du plan soit terminée au plus tard le 31 décembre 2015.

7. Contenu du plan

Les personnes désignées à l'article 2 chargées de l'élaboration du plan doivent en déterminer le contenu; toutefois, ce dernier doit satisfaire à toutes les exigences spécifiées de l'avis. Il doit également inclure les informations exigées pour déposer la déclaration confirmant l'élaboration (article 9) et être capable de produire les informations exigées pour déposer la déclaration confirmant l'exécution (article 10) ainsi que l'information requise pour les rapports provisoires (article 12).

8. Obligation de conserver une copie du plan

En vertu de l'article 59 de la Loi, les personnes désignées à l'article 2 doivent conserver une copie du plan au lieu, au Canada, en faisant l'objet. Dans le cas où un seul plan est élaboré pour plus d'une installation, une copie du plan devra être conservée à chaque lieu en faisant l'objet.

9. Déclaration confirmant l'élaboration

En vertu du paragraphe 58(1) de la Loi, les personnes désignées à l'article 2 doivent déposer par écrit auprès de la ministre, dans les 30 jours suivant la fin du délai fixé à l'article 5 ou, selon le cas, prorogée en vertu de l'article 14, une *Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Rejets provenant des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc*, en utilisant le formulaire fourni par la ministre et comportant des renseignements prévus à l'annexe 1 du présent avis. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations,

Section 18 provides further information on completing and filing this form.

10. Declaration of Implementation

Under subsection 58(2) of the Act, persons identified in section 2 shall file, within 30 days after the completion of the implementation of the plan specified in section 6 or extended under section 14, a written *Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented — Releases From Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants* to the Minister, using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 5 of this Notice. Where a person has prepared a single plan for several facilities, a separate Declaration of Implementation must be filed for each facility.

Section 18 provides further information on completing and filing this form.

11. Filing of amended Declarations

Under subsection 58(3) of the Act, where a person specified in section 2 has filed a Declaration under sections 9 or 10, and the Declaration contains information that, at any time after the filing, has become false or misleading, that person shall file an amended Declaration to the Minister within 30 days after the time that the information became false or misleading, using the appropriate form referred to in section 9 or 10.

12. Interim Progress Reports

Persons identified in section 2 shall file, on or before each of the dates below, a written *Interim Progress Report — Releases From Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants*, to the Minister, using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 4 of this Notice. If a Declaration of Implementation is submitted before an Interim Progress Report is due, the requirement to submit such an Interim Progress Report is nullified.

First Interim Progress Report due:	June 1, 2007
Subsequent Interim Progress Report:	Every June 1 thereafter until submission of the Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented

Each Interim Progress Report will report data pertaining to the previous calendar year. Where a person has prepared a single plan for several facilities, a separate Interim Progress Report must be filed for each facility.

Section 18 provides further information on completing and filing this form.

13. Use of a plan prepared or implemented for another purpose

Under subsection 57(1) of the Act, a person may use a pollution prevention plan prepared or implemented for another purpose to satisfy the requirements of sections 2 to 8 of this Notice. Under subsection 57(2) of the Act, where a person uses a plan that does not meet all the requirements of the Notice, the person shall amend the plan so that it meets all of those requirements or

une déclaration confirmant l'élaboration doit être déposée pour chacune de ces installations.

L'article 18 donne des renseignements additionnels pour remplir et soumettre ce formulaire.

10. Déclaration confirmant l'exécution

En vertu du paragraphe 58(2) de la Loi, les personnes désignées à l'article 2 doivent déposer par écrit auprès de la ministre, dans les 30 jours suivant l'exécution du plan comme prescrit à l'article 6 ou, selon le cas, prorogée en vertu de l'article 14, une *Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Rejets provenant des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc*, en utilisant le formulaire fourni par la ministre et comportant des renseignements prévus à l'annexe 5 du présent avis. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, une déclaration confirmant l'exécution doit être déposée pour chacune de ces installations.

L'article 18 donne des renseignements additionnels pour remplir et soumettre ce formulaire.

11. Dépôt d'une déclaration correctrice

En vertu du paragraphe 58(3) de la Loi, dans le cas où une personne désignée à l'article 2 dépose une déclaration en vertu de l'article 9 ou 10, et que cette déclaration contient des renseignements qui deviennent faux ou trompeurs, cette personne doit déposer auprès de la ministre une déclaration correctrice dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ces renseignements sont devenus faux ou trompeurs, en utilisant le formulaire mentionné à l'article 9 ou 10, selon le cas.

12. Rapports provisoires

Les personnes désignées à l'article 2 doivent déposer par écrit auprès de la ministre, au plus tard aux dates ci-dessous, un *Rapport provisoire — Rejets provenant des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc*, en utilisant le formulaire fourni par la ministre et comprenant des renseignements prévus à l'annexe 4 du présent avis. Si une déclaration confirmant l'exécution du plan est déposée avant la date limite prévue pour un rapport provisoire, il n'est pas requis de présenter un tel rapport.

Premier rapport provisoire exigible le :	1 ^{er} juin 2007
Rapports provisoires subséquents :	Tous les 1 ^{er} juin subséquents, jusqu'au dépôt de la déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution

Chaque rapport provisoire doit présenter les données relatives à l'année civile précédente. Dans le cas où une personne a élaboré un seul plan pour plusieurs installations, un rapport provisoire doit être déposé pour chacune de ces installations.

L'article 18 donne des renseignements additionnels pour remplir et déposer ce formulaire.

13. Utilisation d'un plan déjà élaboré ou exécuté à une autre fin

En vertu du paragraphe 57(1) de la Loi, une personne peut utiliser un plan de prévention de la pollution élaboré ou exécuté à une autre fin pour s'acquitter des obligations des articles 2 à 8 de cet avis. En vertu du paragraphe 57(2) de la Loi, dans le cas où une personne utilise un plan qui ne satisfait pas à toutes les exigences de l'avis, cette personne doit le modifier en conséquence

prepare an additional plan that meets the remainder of those requirements. Persons using existing plans must nonetheless file a Declaration of Preparation under section 9, a Declaration of Implementation under section 10, and any amended Declarations under section 11 where applicable, and any Interim Progress Reports required under section 12.

14. Extension of time

Under subsection 56(3) of the Act, where the Minister is of the opinion that further time is necessary to prepare the plan as specified in section 5 or to implement the plan as specified in section 6, the Minister may extend the period for a person who submits a written *Request for Time Extension — Releases From Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants* using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 3 of this Notice, before the expiry of the date referred to in the applicable section 5 or section 6 or before the expiry of any extended period.

Section 18 provides further information on completing and filing this form.

15. Application for waiver of factors to consider

Under subsection 56(5) of the Act, the Minister may waive the requirement for a person to consider a factor specified in section 4 where the Minister is of the opinion that it is neither reasonable nor practicable to consider that factor on the basis of reasons provided by that person when submitting a written *Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Releases From Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants*, using the form that the Minister provides and that contains the information set out in Schedule 2 of this Notice. Such a request must be made before the expiry of the period within which the plan is to be prepared referred to in section 5 or before the expiry of any extended period.

Section 18 provides further information on completing and filing this form.

16. More information on pollution prevention planning

(1) Additional information on general pollution prevention and guidance on preparing pollution prevention plans may be obtained from

(a) the National Office of Pollution Prevention Web site (www.ec.gc.ca/nopp);

(b) the Pollution Prevention Planning Web site (www.ec.gc.ca/cepap2);

(c) the Canadian Pollution Prevention Information Clearinghouse Web site (www.ec.gc.ca/cppic); or

(d) Environment Canada's regional offices.

(2) Copies of Environment Canada's *Pollution Prevention Planning Handbook*, including a model plan, are available at www.ec.gc.ca/NOPP/DOCS/P2P/hbook/En/index.cfm.

17. Reference Code: P2BMS

For administrative purposes, all communication with Environment Canada concerning this Notice should refer to the following reference code: P2BMS.

ou élaborer un plan complémentaire qui satisfait aux exigences non remplies. Les personnes qui utilisent des plans existants doivent néanmoins déposer une déclaration confirmant l'élaboration conformément à l'article 9, une déclaration confirmant l'exécution conformément à l'article 10, toute déclaration corrective conformément à l'article 11, le cas échéant, et tous les rapports provisoires conformément à l'article 12.

14. Prorogation du délai

En vertu du paragraphe 56(3) de la Loi, si la ministre estime que l'élaboration ou l'exécution du plan exige un délai plus long que celui prescrit à l'article 5 ou à l'article 6, elle peut proroger ce délai pour une personne qui présente par écrit une *Demande de prorogation du délai — Rejets provenant des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc*. Cette demande doit être présentée avant la fin du délai fixé à l'article 5 ou 6, selon le cas, ou avant la fin de tout délai prorogé, en utilisant un formulaire fourni par la ministre et comportant des renseignements prévus à l'annexe 3 du présent avis.

L'article 18 donne des renseignements additionnels pour remplir et déposer ce formulaire.

15. Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs

En vertu du paragraphe 56(5) de la Loi, la ministre peut exempter une personne qui présente par écrit une *Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs — Rejets provenant des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc*, en utilisant un formulaire fourni par la ministre et comportant des renseignements prévus à l'annexe 2 du présent avis, de l'obligation de prendre en considération le facteur précisé à l'article 4 du présent avis si elle estime, en se fondant sur les motifs énoncés dans la demande, que cela est déraisonnable ou impossible. Cette demande doit être présentée avant la fin du délai d'élaboration fixé à l'article 5 ou avant la fin de tout délai prorogé.

L'article 18 fournit des renseignements additionnels pour remplir et déposer ce formulaire.

16. Renseignements supplémentaires relatifs à la planification de la prévention de la pollution

(1) On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la prévention de la pollution en général et sur l'élaboration de plans de prévention de la pollution :

a) sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/nopp);

b) sur le site Web de la Planification de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/cepap2);

c) sur celui du Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/cppic);

d) dans les bureaux régionaux d'Environnement Canada.

(2) Une copie du *Guide de planification de la prévention de la pollution*, qui inclut un plan modèle, est disponible à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/NOPP/DOCS/P2P/hbook/fr/index.cfm.

17. Code de référence de l'avis : P2BMS

À des fins administratives, toutes les communications adressées à Environnement Canada concernant cet avis doivent mentionner le code de référence suivant : P2BMS.

18. Forms

Forms referred to in this Notice (Schedules 1 to 5) are available from and are to be submitted to

National Office of Pollution Prevention
c/o CEPA Implementation and Innovation Division
Environment Canada
351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor
Gatineau, Quebec K1A 0H3

Forms can also be filled out electronically at the Pollution Prevention Planning Web site at www.ec.gc.ca/cepap2.

A copy of this Notice, the forms (Schedules 1 to 5), as well as the instructions necessary for completing the forms, and the *Instructions for Completing the Schedules to Canada Gazette Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans* are available from the National Office of Pollution Prevention Web site at www.ec.gc.ca/NOPP/P2P/en/P2notices.cfm or can be requested by telephone at (819) 994-0186, by fax at (819) 953-7970, or by email at CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

The Minister of the Environment intends to publish, in part, the information submitted in response to this Notice on Environment Canada's Pollution Prevention Planning Web site. All persons submitting information to the Minister are entitled to submit a written request under section 313 of the Act that specific information be treated as confidential. Persons submitting such a request must include the reasons for that request. Refer to the instructions referenced above for more information.

19. Environment Canada contact information

For questions about this Notice or for more information about pollution prevention planning, contact Environment Canada's regional offices or headquarters:

For residents of Newfoundland and Labrador, Prince Edward Island, Nova Scotia and New Brunswick

Environmental Protection Operations – Atlantic Region
Environment Canada
Queen Square, 16th Floor
45 Alderney Drive
Dartmouth, Nova Scotia B2Y 2N6
Telephone: (902) 426-9590
Fax: (902) 426-8373

For residents of Quebec

Environmental Protection Operations – Quebec Region
Environment Canada
105 McGill Street, 4th Floor
Montréal, Quebec H2Y 2E7
Telephone: (514) 283-4670
Fax: (514) 283-4423

18. Formulaires

Les formulaires (annexes 1 à 5) mentionnés dans le présent avis sont disponibles et devront être expédiés au :

Bureau national de la prévention de la pollution
a/s Division de l'innovation et de la mise en œuvre de la LCPE
Environnement Canada
351, boulevard Saint-Joseph, 13^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Les formulaires peuvent être remplis électroniquement sur le site Web de la Planification de la prévention de la pollution (www.ec.gc.ca/cepap2).

Une copie du présent avis, les formulaires (annexes 1 à 5) ainsi que les directives nécessaires pour remplir les formulaires et les *Directives pour remplir les annexes des avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution* sont disponibles sur le site Web du Bureau national de la prévention de la pollution à l'adresse www.ec.gc.ca/NOPP/P2P/FR/P2notices.cfm ou peuvent être obtenus par téléphone au (819) 994-0186, par télécopieur au (819) 953-7970 ou par courriel à l'adresse CEPAP2Plans@ec.gc.ca.

La ministre de l'Environnement a l'intention de publier, en partie, les renseignements soumis en réponse au présent avis sur le site Web de la Planification de la prévention de la pollution d'Environnement Canada. Toute personne qui a soumis des renseignements à la ministre est autorisée à demander par écrit, en vertu de l'article 313 de la Loi, que certains renseignements soient considérés comme confidentiels. Les personnes qui présentent une telle demande doivent y inclure les motifs de cette demande. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les directives mentionnées ci-dessus.

19. Personnes-ressources à Environnement Canada

Pour toute question au sujet de cet avis ou pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la planification de la prévention de la pollution, veuillez communiquer avec les bureaux régionaux d'Environnement Canada ou le Bureau national :

Pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick

Direction des activités de la protection de l'environnement —
Région de l'Atlantique
Environnement Canada
Queen Square, 16^e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 2N6
Téléphone : (902) 426-9590
Télécopieur : (902) 426-8373

Pour les résidents du Québec

Direction des activités de la protection de l'environnement —
Région du Québec
Environnement Canada
105, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2E7
Téléphone : (514) 283-4670
Télécopieur : (514) 283-4423

For residents of Ontario
 Environmental Protection Operations – Ontario Region
 Environment Canada
 4905 Dufferin Street
 Downsview, Ontario M3H 5T4
 Telephone: (416) 739-5888
 Fax: (416) 739-4342

For residents of Manitoba, Saskatchewan, Alberta, the
 Northwest Territories and Nunavut
 Environmental Protection Operations – Prairie and Northern
 Region
 Environment Canada
 123 Main Street, Suite 150
 Winnipeg, Manitoba R3C 4W2
 Telephone: (204) 984-3522
 Fax: (204) 983-0960

For residents of British Columbia and Yukon
 Environmental Protection Operations – Pacific and Yukon
 Region
 Environment Canada
 41 Burrard Street
 Vancouver, British Columbia V6C 3S5
 Telephone: (604) 666-2690
 Fax: (604) 666-9107

Environment Canada Headquarters
 Pollution Prevention Directorate
 National Office of Pollution Prevention
 Place Vincent Massey
 351 Saint-Joseph Boulevard
 Gatineau, Quebec K1A 0H3
 Telephone: (819) 994-0186
 Fax: (819) 953-7970

Pollution Prevention Directorate
 Metals Section
 Natural Resources Sectors
 351 Saint-Joseph Boulevard
 Gatineau, Quebec K1A 0H3
 Telephone: (819) 994-0457
 Fax: (819) 953-5053

Pour les résidents de l'Ontario
 Direction des activités de la protection de l'environnement —
 Région de l'Ontario
 Environnement Canada
 4905, rue Dufferin
 Downsview (Ontario) M3H 5T4
 Téléphone : (416) 739-5888
 Télécopieur : (416) 739-4342

Pour les résidents du Manitoba, de la Saskatchewan, de
 l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut
 Direction des activités de la protection de l'environnement —
 Région des Prairies et du Nord
 Environnement Canada
 123, rue Main, Bureau 150
 Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2
 Téléphone : (204) 984-3522
 Télécopieur : (204) 983-0960

Pour les résidents de la Colombie-Britannique et du Yukon
 Direction des activités de la protection de l'environnement —
 Région du Pacifique et du Yukon
 Environnement Canada
 41, rue Burrard
 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3S5
 Téléphone : (604) 666-2690
 Télécopieur : (604) 666-9107

Bureau national d'Environnement Canada
 Direction générale de la prévention de la pollution
 Bureau national de la prévention de la pollution
 Place-Vincent-Massey
 351, boulevard Saint-Joseph
 Gatineau (Québec) K1A 0H3
 Téléphone : (819) 994-0186
 Télécopieur : (819) 953-7970

Direction générale de la prévention de la pollution
 Section des métaux
 Secteurs des ressources naturelles
 351, boulevard Saint-Joseph
 Gatineau (Québec) K1A 0H3
 Téléphone : (819) 994-0457
 Télécopieur : (819) 953-5053

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Notice.)

Compliance with the Act is mandatory under subsection 272(1) of the Act. Subsection 272(2) of the Act defines the penalties for persons who commit offences under the Act. Subsections 273(1) and 273(2) respectively further outline the terms and penalties of those persons providing false or misleading information. Penalties under both subsection 272(2) and 273(2) include fines of not more than \$1 million, imprisonment for a term of not more than three years, or both.

For additional information on the Act, the *Compliance and Enforcement Policy for the Canadian Environmental Protection Act, 1999* and on applicable penalties, please contact the Enforcement Branch at (819) 994-0907. The Policy is available at www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/enforcement/CandEpolicy.pdf.

NOTE EXPLICATIVE

(Cette note ne fait pas partie du présent avis.)

En vertu du paragraphe 272(1) de la Loi, la conformité à la Loi est obligatoire. Le paragraphe 272(2) détermine les peines applicables à quiconque commet une infraction envers la Loi. De plus, les paragraphes 273(1) et 273(2) déterminent respectivement les conditions d'infraction et les peines applicables à quiconque communique des renseignements faux ou trompeurs. Les paragraphes 272(2) et 273(2) édictent une amende maximale d'un million de dollars et un emprisonnement maximal de trois ans, ou l'une de ces peines.

Pour tout renseignement additionnel sur la Loi, la *Politique d'observation et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* et les peines applicables, veuillez communiquer avec la Direction de l'application de la loi au (819) 994-0907. La Politique est disponible sur le site Internet suivant : www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/enforcement/CandEpolicy_f.pdf.

- Particulate matter containing metals that is released in emissions from copper smelters or refineries, or from both; Particulate matter containing metals that is released in emissions from zinc plants; Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns (PM10)
- Polychlorinated dibenzo-para-dioxins that have the molecular formula $C_{12}H_{(8-n)}O_2Cl_n$ in which “n” is greater than 2 and polychlorinated dibenzofurans that have the molecular formula $C_{12}H_{(8-n)}OCl_n$ in which “n” is greater than 2
- Sulphur dioxide, which has the molecular formula SO_2

Activity for which information is required:

Base metals smelting and refining and zinc production from zinc plants

4.0 Baseline Information Prior to Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

Notes:

- (a) The data collected in Part 4.3 of this Declaration are consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI) where possible.
- (b) Use the following Basis of Estimate Codes where indicated, listed in declining order of expected accuracy, to describe how each quantity reported in this Part of the Declaration was determined:

- M** Monitoring or direct measurement
- C** Mass balance
- E** Emission factors
- O** Engineering estimates

- (c) This Declaration requires reporting of data from the **2005** Preparation Year (January 1 to December 31).

If the person(s) subject to the Notice has (have) been granted a time extension to prepare a plan that requires reporting for a year other than **2005**, all references to **2005** in this Declaration are considered to represent the new Preparation Year for which the person(s) is (are) required to report.

If applicable, indicate the new Preparation Year for which the person(s) is (are) reporting: _____

4.1 Nature of Activities - No data is required for Part 4.1 of this Declaration

4.2 On-site Uses - No data is required for Part 4.2 of this Declaration

4.3 On-site Releases

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility release the Substance on site in the Preparation Year?

- Yes No

If yes, report below the quantity of all on-site releases of the Substance, in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ per year for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances, for that year in the appropriate field.

If no, proceed to Part 4.5 of this Declaration.

4.3.1 Releases to Air

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the quantity of all releases of the Substance to air with the basis of estimate code. Include both routine and accidental or non-routine releases.

Type of Releases to Air	Quantity Release	Basis of Estimate Code
(a) Stack or point releases (including process building vents)		
(b) Storage or material handling releases		
(c) Fugitive releases		
(d) Spills		
(e) Other releases – please specify		
B. TOTAL		B

4.3.2 Underground Injection - No data is required for Part 4.3.2 of this Declaration

4.3.3 Releases to Surface Waters - No data is required for Part 4.3.3 of this Declaration

4.3.4 Releases to Land - No data is required for Part 4.3.4 of this Declaration

4.3.5 Total Releases - No data is required for Part 4.3.5 of this Declaration

4.4 Off-site Transfers - No data is required for Part 4.4 of this Declaration

4.5 Additional Baseline Information

Describe existing pollution prevention and pollution control equipment and measures for controlling releases of the substance. Indicate the year the control methods were put into effect and include estimates of the change in quantities of the substance released, in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ per year for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances that those methods achieved between installation and December 31, 2005 (the Preparation Year).

Existing Pollution Prevention and Pollution Control Equipment and Measures	Year	Change to Releases

5.0 Anticipated Actions and Results

5.1 Anticipated Action(s)

The following section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) must be completed separately for each anticipated action in the P2 plan, i.e. this section will be completed as many times as there are anticipated actions to report.

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration the anticipated action to be taken in implementing the pollution prevention plan. In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the anticipated action represents pollution prevention methods or other environmental protection methods, by selecting from the list of options provided below. In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual releases of the Substance anticipated to be achieved from implementation of that action, in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that predicting a quantitative change for some anticipated actions, such as training, may not be possible. In Part 5.1.5, relate these changes to one or more specific elements of the baseline information described in Part 4 of this Declaration using the appropriate alphabetical label. Refer to the Instruction Booklet for a listing of alphabetical labels. Finally, in Part 5.1.6, identify the planned completion date for the anticipated action.

5.1.1 Anticipated Action: _____

5.1.2 Type of Pollution Prevention Method(s):

- Material or feedstock substitution
- Product design or reformulation
- Equipment or process modifications
- Spill and leak prevention
- On-site re-use, recycling or recovery
- Inventory management or purchasing techniques
- Good operating practices or training
- Other: _____

5.1.3 Other Type of Environmental Protection Method(s):

- Energy recovery
- Off-site recycling
- Incineration with energy recovery
- Waste treatment
- Pollution control
- Disposal
- Other: _____

5.1.4 Anticipated Change(s): _____

5.1.5 Baseline Element(s) Affected: _____

5.1.6 Planned Completion Date (year/month/day): _____

This ends the section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) that must be completed separately for each anticipated action in the P2 plan.

5.2 Total Anticipated Results

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the total anticipated change to annual air releases of the Substance in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances and as a percentage relative to the Preparation Year.

In the two columns, relative to the Preparation Year, report the total changes anticipated to be achieved from implementing only the anticipated actions described in Part 5.1 of this Declaration.

Type of Releases	Total Anticipated Change* Relative to the Preparation Year	Total Anticipated Change* Relative to the Preparation Year (%)
5.2.1 On-site releases to air		

* Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

Note : *Ne pas remplir ce formulaire tel qu'il est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez joindre le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits. Pour savoir comment communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution, voir l'article 18 de l'avis.*

Annexe 1 : Déclaration confirmant qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré et qu'il est en cours d'exécution — Rejets provenant des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2BMS

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution », ainsi que les directives spécifiques associées à cet avis.

La présente déclaration sert-elle à apporter une modification à une déclaration déjà présentée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0 et toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la (les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la (des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique : _____
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins

Le plan de prévention de la pollution utilisé pour satisfaire aux exigences de l'avis a-t-il :

— été préparé préalablement à titre volontaire? Oui Non

— été préparé préalablement pour un autre gouvernement ou en vertu d'une autre loi fédérale? Oui Non

Si vous avez coché « oui », indiquez la ou les exigences de cet autre gouvernement ou de cette (ces) autre(s) loi(s) fédérale(s).

Les parties 3.0 à 7.0 de la présente déclaration doivent être complétées séparément pour chaque combinaison unique de substance et d'activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substances pour lesquelles des informations sont requises :

- Composés inorganiques d'arsenic
- Composés inorganiques de cadmium
- Composés inorganiques de nickel oxygénés, sulfurés et solubles

- Dibenzo-para-dioxines polychlorées dont la formule moléculaire est $C_{12}H_{(8-n)}O_2Cl_n$ où « n » est plus grand que 2 et les dibenzofurannes polychlorés dont la formule moléculaire est $C_{12}H_{(8-n)}OC1_n$ où « n » est plus grand que 2
- Dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est SO_2
- Mercure
- Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des affineries de cuivre, ou des deux; particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc; particules inhalables de 10 microns ou moins (PM10)
- Plomb

Activité pour laquelle des informations sont requises :

La fonte et l'affinage de métaux communs et la production de zinc des usines de traitement du zinc

4.0 Information de base antérieure à l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Notes :

- a) Dans la mesure du possible, le format des données de la partie 4.3 de cette déclaration est basé sur celui requis par l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation suivants, énumérés en ordre décroissant d'exactitude, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie de la déclaration :
- M** Contrôle ou mesure directe
 - C** Bilan massique
 - E** Facteurs d'émission
 - O** Calcul technique
- c) Déclarez les données pour l'année de préparation **2005** (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Si une prorogation de délai fut accordée et que la (les) personne(s) visée(s) par l'avis a (ont) obtenu permission d'utiliser une année autre que **2005**, toutes les références à **2005** dans la présente déclaration doivent être considérées comme renvoyant à la nouvelle année de préparation pour laquelle la (les) personne(s) doit (doivent) rapporter.

Le cas échéant, veuillez indiquer la nouvelle année de préparation pour laquelle la (les) personne(s) visée(s) par l'avis doit (doivent) soumettre les données : _____

4.1 Nature de l'activité - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.1 de cette déclaration

4.2 Utilisations sur place - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.2 de cette déclaration

4.3 Rejets sur place

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, est-ce que l'installation a rejeté la substance sur place pendant l'année de préparation?

- Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale des rejets sur place de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 4.5 de la présente déclaration.

4.3.1 Rejets dans l'atmosphère

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez tous les rejets de la substance dans l'atmosphère et le code de la méthode d'estimation. Indiquez les rejets habituels, accidentels ou exceptionnels.

Type de rejets dans l'atmosphère	Quantité rejetée	Code de la méthode d'estimation
a) Émissions de cheminées ou de rejets ponctuels (y compris les événements de bâtiment du procédé)		
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage		
c) Émissions fugitives		
d) Déversements		
e) Autres rejets — veuillez spécifier		
B. TOTAL		B

4.3.2 Injections souterraines - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.2 de cette déclaration

4.3.3 Rejets dans les eaux de surface - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.3 de cette déclaration

4.3.4 Rejets dans le sol - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.4 de cette déclaration

4.3.5 Total des rejets - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.5 de cette déclaration

4.4 Transferts hors site - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.4 de cette déclaration**4.5 Information de base additionnelle**

Décrivez l'équipement et les mesures actuels de prévention et de contrôle de la pollution permettant de réduire les rejets de la substance. Indiquez l'année de la mise en œuvre de la ou des méthodes et donnez une estimation des changements dans les rejets de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, réalisés grâce à ces méthodes à partir de leur mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2005 (l'année de préparation).

Équipement et mesures existants de prévention et de contrôle de la pollution	Année	Changement dans les rejets

5.0 Mesures prévues et résultats**5.1 Mesure(s) prévue(s)**

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 de la présente déclaration doivent être remplies séparément pour **chaque** mesure prévue indiquée dans le plan P2, c'est-à-dire que cette section doit être remplie autant de fois qu'il y a de mesures à rapporter.

Dans la partie 5.1.1, décrivez pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration la mesure prévue pour l'exécution du plan de prévention de la pollution. Dans les parties 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si la mesure prévue représente une mesure de prévention de la pollution ou toute autre mesure de protection de l'environnement, en choisissant l'une des options fournies ci-dessous. Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant prévu pour les rejets annuels de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, résultant de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prévues, par exemple la formation, peut être impossible. Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des informations de base (voir partie 4 de la présente déclaration) en inscrivant le code alphabétique approprié. Veuillez consulter les directives pour la liste des codes alphabétiques. Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue pour chaque mesure prévue.

5.1.1 Mesure prévue : _____

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Substitution de matériaux ou de matières premières | <input type="checkbox"/> Récupération, réutilisation ou recyclage sur place |
| <input type="checkbox"/> Conception ou reformulation du produit | <input type="checkbox"/> Techniques de gestion des stocks ou d'achat |
| <input type="checkbox"/> Modifications de l'équipement ou du procédé | <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques d'exploitation et formation |
| <input type="checkbox"/> Prévention des fuites ou des déversements | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Contrôle de la pollution |
| <input type="checkbox"/> Recyclage hors site | <input type="checkbox"/> Élimination |
| <input type="checkbox"/> Incinération avec récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> Traitement des déchets | |

5.1.4 Changement(s) prévu(s) : _____

5.1.5 Élément(s) de base affecté(s) : _____

5.1.6 Date d'achèvement prévue (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 devant être remplies séparément pour chaque mesure prévue dans le plan P2.

5.2 Résultats totaux prévus

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, le tableau ci-dessous résume le changement total prévu pour les rejets annuels dans l'atmosphère de la substance en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, et le pourcentage, par rapport à l'année de préparation.

Dans les deux colonnes qui renvoient à l'année de préparation, déclarez le total des changements prévus résultant de la mise en œuvre de toutes les mesures prévues décrites dans la partie 5.1 de la présente déclaration.

Type de rejets	Changement* total prévu par rapport aux valeurs de l'année de préparation	Changement* total prévu par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)
5.2.1 Rejets sur place dans l'atmosphère		

* Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes d'évaluation et de compte rendu qui seront utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan P2 décrit dans cette déclaration rencontre l'objectif de gestion du risque identifié au paragraphe 4(1) de l'avis. Si le plan P2 ne répond pas à l'objectif de gestion du risque, expliquez pourquoi.

Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 de cette déclaration, à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et d'activité spécifiée dans la partie 3.0.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez les mesures prises par la (les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis pour prendre en considération les « facteurs à prendre en considération » décrits dans l'avis, sauf les facteurs pour lesquels une demande de dérogation fut accordée par la ministre de l'Environnement.

4(3) Le développement et la mise en œuvre d'un Programme communautaire de protection de la qualité de l'air (PCPQA)

4(4) Le développement et la mise en œuvre d'un Programme de réduction des émissions de fonderies (PREF)

4(4)a) les valeurs cibles quant aux rejets atmosphériques de dioxyde de soufre et de particules

4(4)b) les valeurs cibles quant aux rejets atmosphériques de mercure et de dioxines et furanes

4(4)c) les activités de prévention et de contrôle des émissions des recommandations R201 à R207 du *Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs*

4(4)d) la recommandation n° 1 du *Rapport sur les options stratégiques des fonderies de métaux communs*

4(4)e) le *Standard pancanadien relatif aux émissions de mercure — Fonderies de métaux communs*

4(5) L'intention de la ministre de l'Environnement et du ministre de la Santé de recommander à la gouverneure en conseil de prendre des règlements sur les rejets des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc

4(6) Des études concernant l'environnement, la santé, les techniques de prévention et de contrôle de pollution, les émissions de gaz à effet de serre, l'ingénierie et l'économie

4(7) Accorder la priorité aux activités de prévention de la pollution

Veillez aborder chacun des points énumérés plus haut

8.1 Code de pratiques écologiques

Remplissez l'annexe B *Fiche de renseignements sur la conformité au Code de pratiques environnementales du Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs*, Rapport SPE 1/MM/11 F, mars 2006, www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/Codes.cfm, pour le « facteur à prendre en considération » décrit au paragraphe 4(2) de l'avis.

9.0 Certification

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution a été élaboré, qu'il est en cours d'exécution pour la substance, et que les renseignements soumis dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
du (de la) représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

_____ en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

_____ en lettres moulées s.v.p.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms. Contact information for the National Office of Pollution Prevention is provided in section 18 of the Notice.

**Schedule 2: Request for Waiver of the Requirement to Consider a Factor or Factors — Releases From
Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants (Subsection 56(5) of CEPA 1999)**

Notice Reference Code: P2BMS

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to Canada Gazette Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" for guidance on how to complete this Request.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if available): _____
(with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

2.0 Factor(s) for Which a Waiver Is Requested

Identify exactly for which factor(s) listed in the notice a waiver is requested.

3.0 Rationale for Request

Explain why it would not be reasonable or practicable to consider each factor for which a waiver is requested.

Explain how the outcome of the P2 plan will be affected if this “factor to consider” is not taken into account.

Explain which, if any, additional factor(s) you propose to consider in preparing the pollution prevention plan (optional).

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name: _____
Please Print

Title/Position: _____
Please Print

Note : Ne pas remplir ce formulaire tel qu'il est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez joindre le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits. Pour savoir comment communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution, voir l'article 18 de l'avis.

Annexe 2 : Demande de dérogation à l'obligation de prendre en considération certains facteurs — Rejets des fonderies et affineriers de métaux communs et des usines de traitement du zinc [paragraphe 56(5) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2BMS

Pour plus d'information sur la façon de remplir ce formulaire, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes d'un avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution ».

1.0 Renseignements sur la (les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la (des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique :
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Facteur(s) faisant l'objet d'une demande de dérogation

Indiquez de façon précise pour quel(s) facteur(s) énuméré(s) dans cet avis une dérogation est demandée.

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi il serait déraisonnable ou impossible de prendre en considération chacun des facteurs pour lesquels une dérogation est demandée.

Expliquez comment l'efficacité du plan de P2 sera affectée si ce (ces) « facteur(s) à prendre en considération » n'est (ne sont) pas considéré(s).

Si vous proposez utiliser un ou des facteur(s) additionnel(s) lors de l'élaboration du plan de prévention de la pollution, veuillez expliquer lequel ou lesquels (optionnel).

4.0 Certification

Par la présente, je certifie que l'information fournie dans cette demande est vraie, précise et complète.

Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
du (de la) représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

en lettres moulées s.v.p.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms. Contact information for the National Office of Pollution Prevention is provided in section 18 of the Notice.

**Schedule 3: Request for Time Extension — Releases From Base Metals Smelters
and Refineries and Zinc Plants (Subsection 56(3) of CEPA 1999)**

Notice Reference Code: P2BMS

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" for guidance on how to complete this Request.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if available): _____
(with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

2.0 Request for Time Extension

Identify for which of the following a time extension is requested (choose one):

- to prepare a pollution prevention plan
 to implement a pollution prevention plan

For the person(s) identified in Part 1.0, it is requested that the date be extended to _____
(specify exact date — year/month/day).

3.0 Rationale for Request

Explain why further time is necessary to prepare or implement a pollution prevention plan or to submit an Interim Progress Report.

4.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Request is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name: _____

Please Print

Title/Position: _____

Please Print

Note : Ne pas remplir ce formulaire tel qu'il est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez joindre le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits. Pour savoir comment communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution, voir l'article 18 de l'avis.

Annexe 3 : Demande de prorogation du délai — Rejets des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc [paragraphe 56(3) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2BMS

Pour plus d'information sur la façon de remplir ce formulaire, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes d'un avis de la Gazette du Canada exigeant l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution ».

1.0 Renseignements sur la (les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la (des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique :
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Demande de prorogation du délai

Indiquez pour laquelle des raisons suivantes une prorogation du délai est demandée (cochez une case seulement) :

- pour l'élaboration du plan de prévention de la pollution
 pour la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution

Pour la (les) personne(s) désignée(s) dans la partie 1.0, il est demandé que le délai soit reporté au _____
 (indiquez la date exacte — année/mois/jour).

3.0 Justification de la demande

Expliquez pourquoi une prorogation de délai est nécessaire pour élaborer ou mettre en œuvre le plan de prévention de la pollution, ou pour présenter un rapport provisoire.

4.0 Certification

Par la présente, je certifie que l'information fournie dans cette demande est vraie, précise et complète.

 Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
 du (de la) représentant(e) autorisé(e)

 Date

Nom : _____

en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste : _____

en lettres moulées s.v.p.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms. Contact information for the National Office of Pollution Prevention is provided in section 18 of the Notice.

Schedule 4: Interim Progress Report — Releases From Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants

Notice Reference Code:

P2BMS

Please refer to the instruction booklet "Instructions for Completing the Schedules to Canada Gazette Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans" and the associated Instruction Insert for guidance on how to complete this Report.

Is this an amendment to a Report previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Report where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if available): _____
 (with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if available): _____
 Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
 (with area code) (with area code)

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose - No data is required for Part 2.0 of this Report

The following section (Parts 3.0 through 7.0) must be completed separately for each combination of Substance and Activity selected in Part 3.0 below.

3.0 Substance and Activity

Substances for which information is required:

- Inorganic arsenic compounds
- Inorganic cadmium compounds
- Lead
- Mercury
- Oxidic, sulphidic, and soluble inorganic nickel compounds
- Particulate matter containing metals that is released in emissions from copper smelters or refineries, or from both; Particulate matter containing metals that is released in emissions from zinc plants; Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns (PM10)
- Polychlorinated dibenzo-para-dioxins that have the molecular formula $C_{12}H_{(8-n)}O_2Cl_n$ in which "n" is greater than 2 and polychlorinated dibenzofurans that have the molecular formula $C_{12}H_{(8-n)}OCl_n$ in which "n" is greater than 2
- Sulphur Dioxide, which has the molecular formula SO_2

Activity for which information is required:

Base metals smelting and refining and zinc production from zinc plants

4.0 Baseline Information Prior to Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

Notes:

- (a) The data collected in Part 4.3 of this Report is consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI) where possible.
- (b) Use the following Basis of Estimate Codes where indicated, listed in declining order of expected accuracy, to describe how each quantity reported in this Part of the Report was determined:
 - M** Monitoring or direct measurement
 - C** Mass balance
 - E** Emission factors
 - O** Engineering estimates
- (c) The Notice (Reference Code P2BMS) requires reporting of data in an Interim Progress Report for the following calendar years (January 1 to December 31).

Interim Progress Report	Reporting Year
Interim Progress Report No. 1	2006
Interim Progress Report No. 2	2007
Interim Progress Report No. 3	2008
Interim Progress Report No. 4	2009
Interim Progress Report No. 5	2010
Interim Progress Report No. 6	2011
Interim Progress Report No. 7	2012
Interim Progress Report No. 8	2013
Interim Progress Report No. 9	2014

Indicate on which Interim Progress Report number the person(s) is (are) reporting: _____ (The Reporting Year associated with this Interim Progress Report Number is referred to as the Reporting Year throughout this report.)

If applicable, indicate the new Reporting Year for which the person(s) is (are) reporting: _____ (This is referred to as the Reporting Year throughout this report.)

4.1 Nature of Activity - No data is required for Part 4.1 of this Report

4.2 On-site Uses - No data is required for Part 4.2 of this Report

4.3 On-site Releases

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, did this facility release the Substance on site in the Reporting Year?

Yes No

If yes, report below the quantity of all on-site releases of the Substance, in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ per year for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 5 of this Report.

4.3.1 Releases to Air

For the activity identified in Part 3.0 of this Report, report the quantity of all releases of the Substance to air with the basis of estimate code. Include both routine and accidental or non-routine releases.

Type of Releases to Air	Quantity Released	Basis of Estimate Code
(a) Stack or point releases (including process building vents)		
(b) Storage or handling releases		
(c) Fugitive releases		
(d) Spills		
(e) Other releases – please specify		
B. TOTAL		B

4.3.2 Underground Injection - No data is required for Part 4.3.2 of this Report

4.3.3 Releases to Surface Waters - No data is required for Part 4.3.3 of this Report

4.3.4 Releases to Land - No data is required for Part 4.3.4 of this Report

4.3.5 Total Releases - No data is required for Part 4.3.5 of this Report

4.4 Off-site Transfers - No data is required for Part 4.4 of this Report

4.5 Additional Baseline Information - No data is required for Part 4.5 of this Report

5.0 Action(s) Taken and Results Achieved to Date

5.1 Action(s) Taken to Date

sample only

The following section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) must be completed separately for each action taken to date in the P2 plan, i.e. this section will be completed as many times as there are actions taken to date to report.

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Report the actions taken to date in implementing the pollution prevention plan. For the purpose of this report, “to date” refers to December 31 of the Reporting Year specified in section 4.0 of this Report. For the first Interim Progress Report, report actions taken since initiating the implementation of the pollution prevention plan. For all subsequent Interim Progress Reports, report actions taken since filing of the previous Interim Progress Report. In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the action taken to date represents pollution prevention methods or other environmental protection methods, by selecting from the list of options provided below. In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual releases of the Substance achieved to date from implementation of that action, in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ per year for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that predicting a quantitative change for some actions taken, such as training, may not be possible. In Part 5.1.5, relate these changes to (a) specific element(s) of the baseline information described in Part 4 of this Report using the appropriate alphabetical label. Refer to the Instruction Booklet for a listing of alphabetical labels. Finally, in Part 5.1.6, identify the completion date for the action taken.

5.1.1 Action Taken to Date: _____

5.1.2 Type of Pollution Prevention Method(s):

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Material or feedstock substitution | <input type="checkbox"/> On-site re-use, recycling or recovery |
| <input type="checkbox"/> Product design or reformulation | <input type="checkbox"/> Inventory management or purchasing techniques |
| <input type="checkbox"/> Equipment or process modifications | <input type="checkbox"/> Good operating practices or training |
| <input type="checkbox"/> Spill and leak prevention | <input type="checkbox"/> Other: _____ |

5.1.3 Other Type of Environmental Protection Method(s):

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Pollution control |
| <input type="checkbox"/> Off-site recycling | <input type="checkbox"/> Disposal |
| <input type="checkbox"/> Incineration with energy recovery | <input type="checkbox"/> Other: _____ |
| <input type="checkbox"/> Waste treatment | |

5.1.4 Change(s) Achieved to Date: _____

5.1.5 Baseline Element(s) Affected: _____

5.1.6 Completion Date (year/month/day): _____

This ends the section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) that must be completed separately for each anticipated action in the P2 plan.

5.2 Total Results Achieved to Date

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Report, the total achieved change to date to annual air releases of the Substance, in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ per year for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances, and as a percentage relative to the Preparation Year as reported in the “Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Releases From Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants (Subsection 58(1) of CEPA 1999)” (Declaration of Preparation).

In the two columns, relative to the Preparation Year, report those changes achieved from ALL actions taken to date in implementing the pollution prevention plan.

Type of Releases	Total Achieved Change to Date* Relative to the Preparation Year	Total Achieved Change to Date* Relative to the Preparation Year (%)
5.2.1 On-site releases to air		

* Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the monitoring and reporting used to track progress in implementing the pollution prevention plan.

7.0 Risk Management Objective - No data is required for Part 7.0 of this Report

This ends the section (Parts 3.0 through 7.0 of this Report) to be completed separately for each combination of Substance and Activity specified in Part 3.0 above.

8.0 Factors to Consider

Describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the “factors to be considered” in subsection 4(3) of the Notice, [Development and implementation of a Community Air Quality Protection Program (CAPP)], except if a waiver has been granted by the Minister of the Environment for this factor.

8.1 Environmental Code of Practice

Complete Appendix B *Status Report Form on Conformance with Environmental Code of Practice*, found in the *Environmental Code of Practice for Base Metals Smelters and Refineries*, Report EPS 1/MM/11 E, March 2006, www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/guidelines/Codes.cfm for the “factor to consider” in subsection 4(2).

9.0 Certification

I hereby certify that the information provided in this Report is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative

Date

Name: _____
Please Print

Title/Position: _____
Please Print

Note : Ne pas remplir ce formulaire tel qu'il est publié dans la *Gazette du Canada*. Veuillez joindre le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits. Pour savoir comment communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution, voir l'article 18 de l'avis.

**Annexe 4 : Rapport provisoire — Rejets provenant des fonderies et
affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc**

Code de référence de l'avis : P2BMS

Pour plus d'information sur la façon de remplir ce rapport, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution », ainsi que les directives spécifiques associées à cet avis.

Le présent rapport apporte-t-il une modification à un rapport déjà présenté? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0 et toute autre partie de ce rapport pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la (les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la (des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique :
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins - Aucune donnée n'est requise pour la partie 2.0 du présent rapport

Les parties 3.0 à 7.0 de ce rapport doivent être complétées séparément pour chaque combinaison unique de substance et d'activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substances pour lesquelles des informations sont requises :

- Composés inorganiques d'arsenic
- Composés inorganiques de cadmium
- Composés inorganiques de nickel oxygénés, sulfurés et solubles
- Dibenzo-para-dioxines polychlorées dont la formule moléculaire est $C_{12}H_{(8-n)}O_2Cl_n$ où « n » est plus grand que 2 et les dibenzo-furannes polychlorés dont la formule moléculaire est $C_{12}H_{(8-n)}OCl_n$ où « n » est plus grand que 2

- Dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est SO₂
- Mercure
- Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des affineries de cuivre, ou des deux; particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc; particules inhalables de 10 microns ou moins (PM10)
- Plomb

Activité pour laquelle des informations sont requises :

La fonte et l'affinage de métaux communs et la production de zinc des usines de traitement du zinc

4.0 Information sur les progrès accomplis pendant l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Notes :

- a) Dans la mesure du possible, le format des données de la partie 4.3 du présent rapport est basé sur celui requis par l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation suivants, énumérés en ordre décroissant d'exactitude, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie du rapport :
- M** Contrôle ou mesure directe
 - C** Bilan massique
 - E** Facteurs d'émission
 - O** Calcul technique
- c) L'avis (Code de référence P2BMS) requiert la déclaration des données relatives aux années civiles suivantes (du 1^{er} janvier au 31 décembre) dans des rapports provisoires.

Rapport provisoire	Année de déclaration
Rapport provisoire n° 1	2006
Rapport provisoire n° 2	2007
Rapport provisoire n° 3	2008
Rapport provisoire n° 4	2009
Rapport provisoire n° 5	2010
Rapport provisoire n° 6	2011
Rapport provisoire n° 7	2012
Rapport provisoire n° 8	2013
Rapport provisoire n° 9	2014

Indiquez le numéro du présent rapport provisoire pour lequel la (les) personne(s) déclare(nt) : _____ (L'année de déclaration associée au numéro de ce rapport provisoire sera « l'année de déclaration » tout au long de ce rapport.)

Le cas échéant, indiquez la nouvelle année de déclaration pour laquelle la (les) personne(s) déclare(nt) : _____ (Cette nouvelle année sera « l'année de déclaration » tout au long de ce rapport.)

4.1 Nature de l'activité - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.1 de ce rapport

4.2 Utilisations sur place - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.2 de ce rapport

4.3 Rejets sur place

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, est-ce que l'installation a rejeté la substance sur place pendant l'année de déclaration?

- Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité totale des rejets sur place de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 5 du présent rapport.

4.3.1 Rejets dans l'atmosphère

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, inscrivez tous les rejets de la substance dans l'atmosphère et le code de la méthode d'estimation. Indiquez les rejets habituels, accidentels ou exceptionnels.

Type de rejets dans l'atmosphère	Quantité rejetée	Code de la méthode d'estimation
a) Émissions de cheminées ou de rejets ponctuels (y compris les événements de bâtiment du procédé)		
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage		
c) Émissions fugitives		
d) Déversements		
e) Autres rejets — veuillez spécifier		
B. TOTAL		B

4.3.2 Injections souterraines - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.2 de cette déclaration

4.3.3 Rejets dans les eaux de surface - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.3 de cette déclaration

4.3.4 Rejets dans le sol - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.4 de cette déclaration

4.3.5 Total des rejets - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.5 de cette déclaration

4.4 Transferts hors site - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.4 de ce rapport

4.5 Information de base additionnelle - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.5 de ce rapport

5.0 Mesure(s) prise(s) et résultats obtenus à ce jour**5.1 Mesure(s) prise(s) à ce jour**

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 du présent rapport doivent être remplies séparément pour **chaque** mesure du plan P2 prise à ce jour, c'est-à-dire que cette section doit être remplie autant de fois qu'il y a de mesures prises à ce jour à rapporter.

Dans la partie 5.1.1, décrivez pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport la mesure prise à ce jour pour l'exécution du plan de prévention de la pollution. Pour les besoins du présent rapport, « à ce jour » réfère au 31 décembre de l'année de déclaration, dans la partie 4.0 du présent rapport. Pour le premier rapport provisoire, inscrivez les mesures prises depuis le début de l'exécution du plan de prévention de la pollution. Pour tout rapport provisoire ultérieur, indiquez les mesures prises depuis le dépôt du dernier rapport provisoire. Dans les parties 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si elles représentent une mesure de prévention de la pollution ou toute autre mesure de protection de l'environnement, en choisissant l'une des options fournies ci-dessous. Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant obtenu à ce jour pour les rejets annuels de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, résultant de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prises, par exemple la formation, peut être impossible. Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des informations de base (voir partie 4 de la présente déclaration) en inscrivant le code alphabétique approprié. Veuillez consulter les directives pour la liste des codes alphabétiques. Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue pour chaque mesure prise.

5.1.1 Mesure prise à ce jour : _____

5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Substitution de matériaux ou de matières premières | <input type="checkbox"/> Récupération, réutilisation ou recyclage sur place |
| <input type="checkbox"/> Conception ou reformulation du produit | <input type="checkbox"/> Techniques de gestion des stocks ou d'achat |
| <input type="checkbox"/> Modifications de l'équipement ou du procédé | <input type="checkbox"/> Bonnes pratiques d'exploitation et formation |
| <input type="checkbox"/> Prévention des fuites ou des déversements | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Contrôle de la pollution |
| <input type="checkbox"/> Recyclage hors site | <input type="checkbox"/> Élimination |
| <input type="checkbox"/> Incinération avec récupération d'énergie | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> Traitement des déchets | |

5.1.4 Changement(s) obtenu(s) à ce jour : _____

5.1.5 Élément(s) de base affecté(s) : _____

5.1.6 Date d'achèvement (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 devant être remplies séparément pour chaque mesure du plan P2 prise à ce jour.

5.2 Résultats totaux obtenus à ce jour

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 du présent rapport, le tableau ci-dessous résume le changement total obtenu à ce jour pour les rejets dans l'atmosphère annuels de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, et le pourcentage, par rapport à l'année de préparation tel qu'il est déclaré dans la « Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Rejets provenant des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)] » (Déclaration confirmant l'élaboration).

Dans les deux colonnes qui renvoient à l'année de préparation, déclarez le total des changements obtenus résultant de la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises en l'exécution du plan de prévention de la pollution.

Type de rejets	Changement total obtenu* à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de préparation	Changement total obtenu* à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)
5.2.1 Rejets sur place dans l'atmosphère		

* Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes d'évaluation et de compte rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque - Aucune donnée n'est requise pour la partie 7.0 du présent rapport

Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et d'activité spécifiée dans la partie 3.0.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez les mesures prises par la (les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis pour prendre en considération le « facteur à prendre en considération » décrit au paragraphe 4(3) de l'avis, [Le développement et la mise en œuvre d'un Programme communautaire de protection de la qualité de l'air (PCPQA)], sauf si une demande de dérogation fut accordée par la ministre de l'Environnement pour ce facteur.

8.1 Code de pratiques écologiques

Remplissez l'annexe B *Fiche de renseignements sur la conformité au Code de pratiques environnementales du Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs*, Rapport SPE 1/MM/11 F, mars 2006, www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/Codes.cfm pour le « facteur à prendre en considération » décrit au paragraphe 4(2) de l'avis.

9.0 Certification

J'atteste que les renseignements soumis dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets.

 Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
 du (de la) représentant(e) autorisé(e)

 Date

Nom :

 en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

 en lettres moulées s.v.p.

Note: Do not complete this form as published in the Canada Gazette. Please contact the National Office of Pollution Prevention for more information about electronic reporting or the filing of paper forms. Contact information for the National Office of Pollution Prevention is provided in section 18 of the Notice.

**Schedule 5: Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Implemented — Releases From
Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants (Subsection 58(2) of CEPA 1999)**

Notice Reference Code: P2BMS

Please refer to the instruction booklet “Instructions for Completing the Schedules to *Canada Gazette* Notices Requiring the Preparation and Implementation of Pollution Prevention Plans” and the associated Instruction Insert for guidance on how to complete this Declaration.

Is this an amendment to a Declaration previously submitted? Yes No

If yes, complete Parts 1.0 and 9.0 and any other Parts of this Declaration where previously reported information has become false or misleading. Previously reported information that is unchanged need not be resubmitted.

1.0 Information on the Person or Class of Persons Subject to the Notice

Name of Person or Class of Persons Subject to the Notice: _____

Facility Name: _____

Street Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

Telephone Number: _____ Email (if available): _____
(with area code)

If different from Street Address:

Mailing Address of Facility: _____

City: _____ Province/Territory: _____ Postal Code: _____

National Pollutant Release Inventory ID (if no ID, leave blank): _____

Six-digit North American Industry Classification System (NAICS) Code: _____

Facility Technical Contact: _____

Email (if available): _____

Telephone Number: _____ Fax Number (if available): _____
(with area code) (with area code)

2.0 Use of Plans Prepared or Implemented for Another Purpose - No data is required for Part 2.0 of this Declaration

The following section (Parts 3.0 through 7.0) must be completed separately for each combination of Substance and Activity selected in Part 3.0 below.

3.0 Substance and Activity

Substances for which information is required:

- Inorganic arsenic compounds
- Inorganic cadmium compounds
- Lead
- Mercury
- Oxidic, sulphidic, and soluble inorganic nickel compounds
- Particulate matter containing metals that is released in emissions from copper smelters or refineries, or from both; Particulate matter containing metals that is released in emissions from zinc plants; Respirable particulate matter less than or equal to 10 microns (PM10)

- Polychlorinated dibenzo-para-dioxins that have the molecular formula $C_{12}H_{(8-n)}O_2Cl_n$ in which “n” is greater than 2 and polychlorinated dibenzofurans that have the molecular formula $C_{12}H_{(8-n)}OCl_n$ in which “n” is greater than 2
- Sulphur Dioxide, which has the molecular formula SO_2

Activity for which information is required:

Base metals smelting and refining and zinc production from zinc plants

4.0 Information After Implementation of the Pollution Prevention (P2) Plan

Notes:

- (a) The data collected in Part 4.3 of this Declaration is consistent with the reporting requirements of the National Pollutant Release Inventory (NPRI) where possible.
- (b) Use the following Basis of Estimate Codes where indicated, listed in declining order of expected accuracy, to describe how each quantity reported in this Part of the Declaration was determined:
 - M** Monitoring or direct measurement
 - C** Mass balance
 - E** Emission factors
 - O** Engineering estimates
- (c) This Declaration requires reporting of data for the year of implementation (January 1 to December 31) of the pollution prevention plan, but no later than for the year 2015 as specified in the Notice or any other year specified to a person who has been granted an extension of time to implement a plan.

Indicate the year of implementation for which the person(s) is(are) reporting: _____
 (This will be referred to as the Reporting Year throughout this Declaration.)

4.1 Nature of Activities - No data is required for Part 4.1 of this Declaration

4.2 On-site Uses - No data is required for Part 4.2 of this Declaration

4.3 On-site Releases

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, did this facility release the Substance on site in the Reporting Year?

- Yes No

If yes, report below the quantity of all on-site releases of the Substance, in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances, for that year, in the appropriate field.

If no, proceed to Part 5 of this Declaration.

4.3.1 Releases to Air

For the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, report the quantity of all releases of the Substance to air with the basis of estimate code. Include both routine and accidental or non-routine releases.

Type of Releases to Air	Quantity Released	Basis of Estimate Code
(a) Stack or point releases (including process building vents)		
(b) Storage or handling releases		
(c) Fugitive releases		
(d) Spills		
(e) Other releases — please specify		
B. TOTAL		B

4.3.2 Underground Injection - No data is required for Part 4.3.2 of this Declaration

4.3.3 Releases to Surface Waters - No data is required for Part 4.3.3 of this Declaration

4.3.4 Releases to Land - No data is required for Part 4.3.4 of this Declaration

4.3.5 Total Releases - No data is required for Part 4.3.5 of this Declaration

4.4 Off-site Transfers - No data is required for Part 4.4 of this Declaration

4.5 Additional Baseline Information - No data is required for Part 4.5 of this Declaration

5.0 Action(s) Taken and Results Achieved

5.1 Action(s) Taken

The following section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) must be completed separately for each action taken in the P2 plan, i.e. this section will be completed as many times as there are actions taken to report.

In Part 5.1.1, describe for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration the action taken in implementing the pollution prevention plan. If you have previously filed an Interim Progress Report, report only those actions that have been taken since the last Interim Progress Report. In Parts 5.1.2 and 5.1.3, identify whether the action represents pollution prevention methods or other environmental protection methods, by selecting from the list of options provided below. In Part 5.1.4, report, where possible, the corresponding change to annual releases of the Substance achieved from implementation of that action in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances. Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity. Note that estimating a quantitative change for some actions taken, such as training, may not be possible. In Part 5.1.5, relate these changes to (a) specific element(s) of the baseline information described in Part 4 of this Declaration using the appropriate alphabetical label. Refer to the Instruction Booklet for a listing of alphabetical labels. Finally, in Part 5.1.6, identify the completion date for each action taken.

5.1.1 Action Taken: _____

5.1.2 Type of Pollution Prevention Method(s):

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Material or feedstock substitution | <input type="checkbox"/> On-site re-use, recycling or recovery |
| <input type="checkbox"/> Product design or reformulation | <input type="checkbox"/> Inventory management or purchasing techniques |
| <input type="checkbox"/> Equipment or process modifications | <input type="checkbox"/> Good operating practices or training |
| <input type="checkbox"/> Spill and leak prevention | <input type="checkbox"/> Other: _____ |

5.1.3 Other Type of Environmental Protection Method(s):

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Energy recovery | <input type="checkbox"/> Pollution control |
| <input type="checkbox"/> Off-site recycling | <input type="checkbox"/> Disposal |
| <input type="checkbox"/> Incineration with energy recovery | <input type="checkbox"/> Other: _____ |
| <input type="checkbox"/> Waste treatment | |

5.1.4 Change(s) Achieved: _____

5.1.5 Baseline Element(s) Affected: _____

5.1.6 Completion Date (year/month/day): _____

This ends the section (Parts 5.1.1 through 5.1.6) that must be completed separately for each action taken in the P2 plan.

5.2 Total Results Achieved

The table below summarizes, for the activity identified in Part 3.0 of this Declaration, the total achieved change to annual air releases of the Substance, in kilograms per year for mercury, in grams I-TEQ for dioxins and furans, and in tonnes per year for all the other substances and as a percentage relative to the Preparation Year as reported in the “Declaration That a Pollution Prevention Plan Has Been Prepared and Is Being Implemented — Releases From Base Metals Smelters and Refineries and Zinc Plants (Subsection 58(1) of CEPA 1999)” (Declaration of Preparation).

In the two columns, relative to the Preparation Year, report the changes achieved from ALL actions taken as a result of implementing the pollution prevention plan.

Type of Release	Total Change* Achieved — Relative to the Preparation Year	Total Change* Achieved — Relative to the Preparation Year (%)
5.2.1 On-site releases to air		

* Indicate a decrease with a negative sign (“-”) and an increase with a positive sign (“+”) in front of the reported quantity.

6.0 Monitoring and Reporting

Describe the monitoring and reporting used to track progress in implementing the pollution prevention plan.

7.0 Risk Management Objective

Describe how the P2 plan outlined in this Declaration met the risk management objective identified in subsection 4(1) of the Notice. If this plan does not meet the risk management objective, explain why.

This ends the section (Parts 3.0 through 7.0 of this Declaration) to be completed separately for each combination of Substance and Activity specified in Part 3.0 above.

8.0 Factors to Consider

Describe what was done by the person or class of persons subject to the Notice to take into account the “factors to be considered” of the Notice, except if a waiver has been granted by the Minister of the Environment for this factor.

- 4(3) Development and implementation of a Community Air Quality Protection Program (CAPP)
- 4(4) Development and implementation of a Smelter Emissions Reduction Program (SERP)
 - 4(4)(a) release targets for annual air releases for Sulphur Dioxide and Particulate Matter
 - 4(4)(b) release targets for annual releases for Mercury and Dioxide and Furans
 - 4(4)(c) emission prevention and control activities in recommendations R201 to R207 of the *Code of Practice for Base Metals Smelters*
 - 4(4)(d) recommendation No. 1 of the *Strategic Options Report (SOR) for Base Metals Smelting Sector*
 - 4(4)(e) *The Canada-wide Standard for Mercury Emissions — Base Metals Smelting*
- 4(5) The intention of the Minister of the Environment and Minister of Health to recommend to the Governor in Council that release regulations be made for base metals smelters and refineries and zinc plants
- 4(6) Studies on environmental, health, pollution prevention and control techniques, greenhouse gas emissions, engineering and economics
- 4(7) Priority to be given to pollution prevention activities

Please, address all points listed above

sample only

8.1 Environmental Code of Practice

Complete Appendix B *Status Report Form on Conformance with Environmental Code of Practice*, found in the *Environmental Code of Practice for Base Metals Smelters and Refineries*, Report EPS 1/MM/11 E, March 2006, www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/guidelines/Codes.cfm for the “factor to consider” in subsection 4(2).

9.0 Certification

I hereby certify that a pollution prevention plan has been implemented for the Substance and that the information provided in this Declaration is true, accurate and complete.

Signature of the Person(s) Subject to the Notice or Duly Authorized Representative	Date
Name:	Please Print
Title/Position:	Please Print

Note : Ne pas remplir ce formulaire tel qu'il est publié dans la Gazette du Canada. Veuillez joindre le Bureau national de la prévention de la pollution pour obtenir plus d'information au sujet de la soumission électronique ou du dépôt des formulaires écrits. Pour savoir comment communiquer avec le Bureau national de la prévention de la pollution, voir l'article 18 de l'avis.

Annexe 5 : Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Rejets provenant des fonderies et raffineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc [paragraphe 58(2) de la LCPE (1999)]

Code de référence de l'avis : P2BMS

Pour plus d'information sur la façon de remplir cette déclaration, veuillez consulter la brochure « Directives pour remplir les annexes des avis de la *Gazette du Canada* exigeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution », ainsi que les directives spécifiques associées à cet avis.

La présente déclaration apporte-t-elle une modification à une déclaration déjà présentée? Oui Non

Si vous avez coché « oui », remplissez les parties 1.0 et 9.0 et toute autre partie de cette déclaration pour laquelle des renseignements déjà déclarés sont maintenant faux ou trompeurs. Il n'est pas nécessaire de répéter les informations inchangées.

1.0 Renseignements sur la (les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis

Nom de la (des) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis : _____

Nom de l'installation : _____

Adresse civique de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional)

Si différente de l'adresse civique :
Adresse postale de l'installation : _____

Ville : _____ Province/territoire : _____ Code postal : _____

Numéro d'identité de l'Inventaire national des rejets de polluants (si aucun, laissez en blanc) : _____

Code à six chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) : _____

Responsable des renseignements techniques : _____

Courriel (si disponible) : _____

Téléphone : _____ Télécopieur (si disponible) : _____
(y compris l'indicatif régional) (y compris l'indicatif régional)

2.0 Utilisation de plans déjà élaborés ou exécutés à d'autres fins - Aucune donnée n'est requise pour la partie 2.0 de la présente déclaration

Les parties 3.0 à 7.0 de la présente déclaration doivent être complétées séparément pour chaque combinaison unique de substance et d'activité sélectionnée dans la partie 3.0 ci-dessous.

3.0 Substance et activité

Substances pour lesquelles des informations sont requises :

- Composés inorganiques d'arsenic
- Composés inorganiques de cadmium
- Composés inorganiques de nickel oxygénés, sulfurés et solubles
- Dibenzo-para-dioxines polychlorées dont la formule moléculaire est $C_{12}H_{(8-n)}O_2Cl_n$ où « n » est plus grand que 2 et les dibenzofurannes polychlorés dont la formule moléculaire est $C_{12}H_{(8-n)}OCl_n$ où « n » est plus grand que 2
- Dioxyde de soufre, dont la formule moléculaire est SO_2
- Mercure
- Particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des raffineries de cuivre, ou des deux; particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc; particules inhalables de 10 microns ou moins (PM10)
- Plomb

Activité pour laquelle des informations sont requises :

La fonte et l'affinage de métaux communs et la production de zinc des usines de traitement du zinc

4.0 Information après l'exécution du plan de prévention de la pollution (P2)

Notes :

- a) Dans la mesure du possible, le format des données de la partie 4.3 de cette déclaration est basé sur celui requis par l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).
- b) Utilisez les codes de la méthode d'estimation suivants, énumérés par ordre décroissant d'exactitude, pour décrire le mode de détermination de chacune des quantités déclarées dans cette partie de la déclaration :
- M Contrôle ou mesure directe
 - C Bilan massique
 - E Facteurs d'émission
 - O Calcul technique
- c) Déclarez les données pour l'année d'exécution du plan P2 (du 1^{er} janvier au 31 décembre), qui ne peut être ultérieure à l'année 2015 tel qu'il est mentionné dans le présent avis, ou toute autre année communiquée à une personne ayant obtenu une prorogation de délai pour l'exécution d'un plan.

Indiquez l'année d'exécution pour laquelle la (les) personne(s) doit (doivent) soumettre : _____
(Cette nouvelle année sera « l'année de déclaration » tout au long de cette déclaration.)

4.1 *Nature de l'activité - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.1 de cette déclaration*

4.2 *Utilisations sur place - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.2 de cette déclaration*

4.3 Rejets sur place

Pour l'activité identifiée dans la partie 3.0 de la présente déclaration, est-ce que l'installation a rejeté la substance sur place pendant l'année de déclaration?

Oui Non

Si vous avez coché « oui », déclarez ci-dessous la quantité de tous les rejets sur place de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, pour l'année en question, dans la case appropriée.

Si vous avez coché « non », passez à la partie 5 de la présente déclaration.

4.3.1 Rejets dans l'atmosphère

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, inscrivez tous les rejets de la substance dans l'atmosphère et le code de la méthode d'estimation. Indiquez les rejets habituels, accidentels ou exceptionnels.

Type de rejets dans l'atmosphère	Quantité rejetée	Code de la méthode d'estimation
a) Émissions de cheminées ou de rejets ponctuels (y compris les événements de bâtiment du procédé)		
b) Rejets associés à la manutention ou au stockage		
c) Émissions fugitives		
d) Déversements		
e) Autres rejets — veuillez spécifier		
B. TOTAL		B

4.3.2 *Injections souterraines - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.2 de cette déclaration*

4.3.3 *Rejets dans les eaux de surface - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.3 de cette déclaration*

4.3.4 *Rejets dans le sol - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.4 de cette déclaration*

4.3.5 *Total des rejets - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.3.5 de cette déclaration*

4.4 *Transferts hors site - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.4 de cette déclaration*

4.5 *Information de base additionnelle - Aucune donnée n'est requise pour la partie 4.5 de cette déclaration*

5.0 Mesure(s) prise(s) et résultats obtenus

5.1 *Mesure(s) prise(s)*

Les parties 5.1.1 à 5.1.6 de la présente déclaration doivent être remplies séparément pour **chaque** mesure du plan P2 prise, c'est-à-dire que cette section doit être remplie autant de fois qu'il y a de mesures prises à rapporter.

Dans la partie 5.1.1, décrivez pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration la mesure prise pour l'exécution du plan de prévention de la pollution. Si vous avez déposé un rapport provisoire auparavant, n'indiquez que les mesures prises depuis ce dernier rapport provisoire. Dans les parties 5.1.2 et 5.1.3, indiquez si la mesure représente une mesure de prévention de la pollution ou toute autre mesure de protection de l'environnement en choisissant l'une des options fournies ci-dessous. Dans la partie 5.1.4, inscrivez, le cas échéant, le changement correspondant obtenu pour les rejets annuels de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, résultant de la mise en œuvre de la mesure. Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée. Veuillez noter que la prévision d'un changement quantitatif pour certaines mesures prises, par exemple la formation, peut être impossible. Dans la partie 5.1.5, reliez ces changements à tout élément des informations de base (voir partie 4 de la présente déclaration) en inscrivant le code alphabétique approprié. Veuillez consulter les directives pour la liste des codes alphabétiques. Dans la partie 5.1.6, indiquez la date d'achèvement prévue pour chaque mesure prise.

5.1.1 Mesure prise : _____

- 5.1.2 Types de méthodes de prévention de la pollution :
- Substitution de matériaux ou de matières premières
 - Conception ou reformulation du produit
 - Modifications de l'équipement ou du procédé
 - Prévention des fuites ou des déversements
 - Récupération, réutilisation ou recyclage sur place
 - Techniques de gestion des stocks ou d'achat
 - Bonnes pratiques d'exploitation et formation
 - Autres : _____

- 5.1.3 Autres types de méthodes de protection de l'environnement :
- Récupération d'énergie
 - Recyclage hors site
 - Incinération avec récupération d'énergie
 - Traitement des déchets
 - Contrôle de la pollution
 - Élimination
 - Autres : _____

5.1.4 Changement(s) obtenu(s) : _____

5.1.5 Élément(s) de base affecté(s) : _____

5.1.6 Date d'achèvement (année/mois/jour) : _____

Ceci termine les parties 5.1.1 à 5.1.6 devant être remplies séparément pour chaque mesure prise dans le plan P2.

5.2 Résultats totaux obtenus

Pour l'activité identifiée à la partie 3.0 de la présente déclaration, le tableau ci-dessous résume le changement total obtenu pour les rejets dans l'atmosphère annuels de la substance, en kilogrammes par année pour le mercure, en grammes ÉTI par année pour les dioxines et furannes et en tonnes par année pour toutes les autres substances, et le pourcentage par rapport à l'année de préparation tel qu'il est déclaré dans la « Déclaration confirmant l'exécution d'un plan de prévention de la pollution — Rejets provenant des fonderies et raffineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc [paragraphe 58(1) de la LCPE (1999)] » (Déclaration confirmant l'élaboration).

Dans les deux colonnes qui renvoient à l'année de préparation, déclarez le total des changements obtenus résultant de la mise en œuvre de TOUTES les mesures prises en l'exécution du plan de prévention de la pollution.

Type de rejets	Changement total obtenu* à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de préparation	Changement total obtenu* à ce jour par rapport aux valeurs de l'année de préparation (%)
5.2.1 Rejets sur place dans l'atmosphère		

* Indiquez une diminution par le signe (« - ») et une augmentation par le signe (« + ») devant la quantité rapportée.

6.0 Surveillance et rapport

Décrivez les méthodes d'évaluation et de compte rendu utilisées pour suivre les progrès de l'exécution du plan de prévention de la pollution.

7.0 Objectif de gestion du risque

Décrivez comment le plan P2 décrit dans cette déclaration a rencontré l'objectif de gestion du risque identifié au paragraphe 4(1) de l'avis. Si le plan P2 ne répond pas à l'objectif de gestion du risque, expliquez pourquoi.

Ceci termine les parties 3.0 à 7.0 de cette déclaration à remplir séparément pour chaque combinaison de substance et d'activité spécifiée dans la partie 3.0.

8.0 Facteurs à prendre en considération

Décrivez les mesures prises par la (les) personne(s) ou catégorie de personnes visée(s) par l'avis pour prendre en considération le « facteur à prendre en considération » décrit dans l'avis, sauf si une demande de dérogation fut accordée par la ministre de l'Environnement pour ce facteur.

4(3) Le développement et la mise en œuvre d'un Programme communautaire de protection de la qualité de l'air (PCPQA)

4(4) Le développement et la mise en œuvre d'un Programme de réduction des émissions de fonderies (PREF)

4(4)a) les valeurs cibles quant aux rejets atmosphériques de dioxyde de soufre et de particules

4(4)b) les valeurs cibles quant aux rejets atmosphériques de mercure et de dioxines et furannes

4(4)c) les activités de prévention et de contrôle des émissions des recommandations R201 à R207 du *Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs*

4(4)d) la recommandation n° 1 du *Rapport sur les options stratégiques des fonderies de métaux communs*

4(4)e) le *Standard pancanadien relatif aux émissions de mercure — Fonderies de métaux communs*

4(5) L'intention de la ministre de l'Environnement et du ministre de la Santé de recommander à la gouverneure en conseil de prendre des règlements sur les rejets des fonderies et affineries de métaux communs et des usines de traitement du zinc

4(6) Des études concernant l'environnement, la santé, les techniques de prévention et de contrôle de pollution, les émissions de gaz à effet de serre, l'ingénierie et l'économie

4(7) Accorder la priorité aux activités de prévention de la pollution

Veillez aborder chacun des points énumérés plus haut

spécimen

8.1 Code de pratiques écologiques

Remplissez l'annexe B *Fiche de renseignements sur la conformité au Code de pratiques environnementales du Code de pratiques écologiques pour les fonderies et affineries de métaux communs*, Rapport SPE 1/MM/11 F, mars 2006, www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/guidelines/Codes.cfm pour le « facteur à prendre en considération » décrit au paragraphe 4(2) de l'avis.

9.0 Certification

J'atteste qu'un plan de prévention de la pollution a été exécuté pour la substance, que les renseignements soumis dans la présente déclaration sont véridiques, exacts et complets.

Signature de la (des) personne(s) visée(s) par l'avis ou
du (de la) représentant(e) autorisé(e)

Date

Nom :

en lettres moulées s.v.p.

Titre/poste :

en lettres moulées s.v.p.